

Juillet 2013

Document d'objectifs

Coteaux de l'Oise autour de Creil
« FR2200379 »



AVANT-PROPOS

Il peut être signé, par exemple, par le président du Comité de pilotage. Cet avant-propos est facultatif.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2200379 « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Maître d'ouvrage

MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Suivi de la démarche : Aurélien JAMONEAU de la DREAL Picardie et Maria BADSI de la DDT de l'Oise

Structure porteuse

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Opérateur

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Parc naturel régional Oise – Pays de France

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Bureau d'études Ecothème

Contribution / Synthèse / Relecture : Christophe GALET, Jean-Luc HERCENT

Validation scientifique : CSRPN du

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2012) : bureau d'études Ecothème,
Cartographie des habitats forestiers (2012) : bureau d'études Ecothème,
Inventaire faunistique (2012) : bureau d'études Ecothème,

Crédits photographiques (couverture)

« Nom de la personne ou structure », date, titre de la photographie.

Référence à utiliser

PNR Oise Pays de France (2013) - Document d'objectifs Coteaux de l'Oise autour de Creil « FR2200379 », 117 pages

REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000</p> <p>Saint-Maximin Creil Verneuil-en-Halatte</p> <p>Les membres des communautés de communes</p> <p>Communauté d'agglomération Creilloise Communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte Communauté de communes Pierre-Sud-Oise</p> <p>Parc naturel régional Oise – Pays de France</p> <p>Conseil général de l'Oise M. ROME</p> <p>Conseil régional de Picardie M. RIGAUX</p> | <p>La Sous-préfecture de Senlis M. BONTE</p> <p>CBNBI M. HAUGUEL M. PREY</p> <p>DDT Mme BADSI</p> <p>DREAL M. JAMONEAU</p> <p>ONCFS M. DUCHEMIN</p> <p>ONEMA M. JARNO M. BERTRAND</p> <p>Syndicat professionnel forestiers sylviculteurs de l'Oise M. HARLE D'OPHOVE</p> <p>SAGE Nonette Mme MORVAN</p> | <p>Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Picardie M. CHATEAU</p> <p>Association « Picardie nature » Mme COFFINET Mme DUTOUR M. MAILLER</p> <p>CENP Mme PIERROUX M. DAS GRACAS</p> <p>CRPF M. PILLO N</p> <p>Comité départemental du tourisme équestre M. ROUDIER</p> <p>Fédération départementale française de randonnée pédestre Mme. LECERVOISIER</p> <p>FDPPMA M. VIDAL</p> | <p>Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise M. BOCQUILLON</p> <p>Agence d'urbanisme de la vallée de l'Oise Mme POUPINOT M. BAPTISTE</p> <p>Comité Départemental Olympique et Sportif M. MICHAUX M. ACCORSI</p> <p>Propriétaire : Mme. De ROTHSCHILD M. FERNANDEZ</p> |
|---|---|---|---|

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE..... | 8 |
| FICHE D'IDENTITE DU SITE DES COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL..... | 9 |
| I - RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC | 13 |
| TABLEAU 1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES | 14 |
| TABLEAU 2 : DONNEES SUR LES PROPRIETAIRES DU SITE | 17 |
| TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL | 19 |
| TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES..... | 23 |
| TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX..... | 25 |
| TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL..... | 27 |
| TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43..... | 29 |
| TABLEAU 8 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43 | 31 |
| II - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS | 34 |
| TABLEAU 9 : DYNAMIQUES D'EVOLUTION, MENACES ET PRECONISATIONS DE GESTION DES HABITATS..... | 35 |
| TABLEAU 10 : ENJEUX DE CONSERVATION ET PRECONISATIONS DE GESTION PAR ESPECES..... | 36 |
| TABLEAU 11 : OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES | 37 |
| TABLEAU 12 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE..... | 39 |
| III. A - ACTIONS..... | 42 |
| TABLEAU 13 : ACTIONS..... | 43 |
| III. B – FICHES ACTIONS..... | 46 |
| TABLEAU 14 : SUIVI DES ACTIONS | 59 |
| TABLEAU 15 : CORRESPONDANCE ACTIONS ET CONTRATS NATURA 2000..... | 61 |
| IV – CAHIERS DES CHARGES APLICABLES AUX MESURES DE GESTION NON AGRICOLES | 64 |
| V – LA CHARTE NATURA 2000..... | 106 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 116 |
| ANNEXE 1 : abreviations et acronymes..... | 118 |
| ANNEXE 2 : glossaire..... | 120 |

LISTE DES ILLUSTRATIONS DU DOCOB

| Page | Illustration | Source |
|-------------|--|---------------|
| 11 | Carte des sites Natura 2000 de Picardie (Zones Spéciales de Conservation et Sites d'intérêt Communautaire) | DREAL |
| 12 | Carte du site Natura 2000 FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » | PNROPF |
| 18 | Figure 1. Répartition par type de propriété, au sein de la ZSC | PNROPF |
| 26 | Figure 2. Répartition par type d'habitat | PNROPF |
| 33 | Figure 3. Répartition des différents types de milieux d'intérêt communautaire. | PNROPF |
| 41 | Schéma 1. Outils du DOCOB | PNROPF |

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Carte 1 : Localisation

Carte 2 : Limites des sites au 1/25 000^{ème}

Carte 3 : Collectivités locales

Carte 4 : Aires protégées et zonages d'inventaires

Carte 5 : Type de propriétés

Carte 6 : Activités humaines

Carte 7 : Géologie

Carte 8 : Cartes des habitats naturels.

- Carte 8 - A : Habitats dits élémentaires de la Directive et hors directive Habitats-Faune-Flore.
- Carte 8 - B : Habitats génériques de la Directive Habitats-Faune-Flore.
- Carte 8 - C : Habitats prioritaires et d'intérêt communautaire de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Carte 9 : Habitats du Vespertilion de Bechstein - 1323. (*Myotis bechsteinii*)

Carte 10 : Secteurs où l'agrainage du grand gibier est interdit, dans la cadre de la charte Natura 2000 (EI-2).

LISTE DES ANNEXES

| N° | Titre de l'annexe | Insérée au(x) |
|-----------|---|----------------------|
| 1 | Abréviations et acronymes | DOCOB |
| 2 | Glossaire du DOCOB | DOCOB |
| 3 | Fiche FSD du site FR2200379 | Annexes |
| 4 | Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration du DOCOB | Annexes |
| 5 | Liste des communes | Annexes |
| 6 | Les espaces naturels sensibles | Annexes |
| 7 | Sites classés et inscrits | Annexes |
| 8 | ZICO et ZNIEFF | Annexes |
| 9 | Diagnostic socio-économique | Annexes |
| 10 | Codes FSD | Annexes |
| 11 | Documents d'urbanisme des communes | Annexes |
| 12 | Liste des espèces végétales patrimoniales | Annexes |
| 13 | Liste des espèces animales patrimoniales | Annexes |
| 14 | Liste des espèces végétales exotiques envahissantes | Annexes |
| 15 | Liste des espèces animales exotiques envahissantes | Annexes |
| 16 | Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE | Annexes |
| 17 | Cahiers des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000 | Annexes |
| 18 | Arrêté relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux ni agricoles ni forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000 | Annexes |
| 19 | Fiche de suivi de chantier de gestion des espèces exotiques envahissantes | Annexes |
| 20 | Fiche d'observation et de renseignement des espèces exotiques envahissantes | Annexes |
| 21 | Charte Natura 2000 (version destinée au propriétaire avec présentation de la démarche) | Annexes |

NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares :

- **1 369** sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4, 6 millions d'hectares,
- **384** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4, 3 millions d'hectares.

Natura 2000 dans la région Picardie

Le réseau Natura 2000 représente une faible surface en Picardie (4,7 % du territoire). Au sein de la région, le réseau comprend :

- **37** sites d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » pour une surface d'environ **48 000 ha** ;
- **1** site marin relevant de la directive « Habitats, Faune, Flore » est en projet ;
- **10** zones de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » pour une surface d'environ **87 000 ha**.

FICHE D'IDENTITE DU SITE DES COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL

Nom officiel du site Natura 2000 : Coteaux de l'Oise autour de Creil

Date de transmission du SIC : mars 1999

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2200379

Localisation du site Natura 2000 : région Picardie

Localisation du site Natura 2000 : département de l'Oise

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 102 ha

Préfet coordinateur : Préfet de l'Oise

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Monsieur MACUDZINSKI

Structure porteuse : Parc naturel régional Oise – Pays de France

Opérateur : Parc naturel régional Oise – Pays de France

Prestataires techniques : bureau d'études Ecothème

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : (cf. annexe 4 : arrêté préfectoral)

Représentants de l'État siégeant à titre consultatif

Monsieur le Préfet de l'Oise

Direction départementale des territoires de l'Oise

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Collectivités territoriales et groupements concernés

Conseil général de l'Oise
Conseil régional de Picardie
Commune de Creil
Commune de Saint-Maximin
Commune de Verneuil-en-Halatte
Communauté d'agglomération Creilloise
Communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte
Communauté de communes Pierre-Sud-Oise
Parc naturel régional Oise – Pays de France

Propriétaires, usagers et leurs représentants

ADASEA
ASP
Association sauvegarde d'Aumont et du massif d'Halatte
Association « A l'écoute de la Nature »
Association « Picardie nature »
Agence d'urbanisme de la vallée de l'Oise
Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais
Comité départemental du tourisme équestre
Comité départemental olympique et sportif de l'Oise
Comité régional olympique et sportif de Picardie
Communauté locale de l'eau, de la Nonette et de Launette
Conservatoire botanique national
Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Fédération départementale française de randonnée pédestre
Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Office national des forêts
Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
Syndicat du Parc Alata
Syndicat professionnel forestiers sylviculteurs de l'Oise
Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Picardie

Sites NATURA 2000 de Picardie Zones Spéciales de Conservation

| Nom | FR |
|---|---------|
| Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie) | 2200346 |
| Marais arrière littoraux Picards | 2200347 |
| Vallée de l'Authie | 2200348 |
| Massif forestier de Crécy en Ponthieu | 2200349 |
| Massif forestier de Lucheux | 2200350 |
| Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental | 2200352 |
| Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional | 2200353 |
| Marais et monts de Mareuil Caubert | 2200354 |
| Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly | 2200355 |
| Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie | 2200356 |
| Moyenne vallée de la Somme | 2200357 |
| Tourbières et marais de l'Avre | 2200359 |
| Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle | 2200362 |
| Vallée de la Bresle | 2200363 |
| Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvais) | 2200369 |
| Cuesta du Bray | 2200371 |
| Massifs forestiers du Haut Bray de l'Oise | 2200372 |
| Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise | 2200373 |
| Cavité de l'arns Millet à St Martin le noeud | 2200376 |
| Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César | 2200377 |
| Marais de Sacy le Grand | 2200378 |
| Coteaux de l'Oise autour de Creil | 2200379 |
| Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville | 2200380 |
| Massif forestier de Compiègne, Laigue | 2200382 |
| Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny | 2200383 |
| Massif forestier d'Hirson | 2200386 |
| Massif forestier du Regnaval | 2200387 |
| Bocage du Franc Bertin | 2200388 |
| Marais de la Souche | 2200390 |
| Landes de Versigny | 2200391 |
| Massif forestier de St Gobain | 2200392 |
| Collines du Laonnois oriental | 2200395 |
| Tourbière et Coteaux de Cessières-Montbavin | 2200396 |
| Massif forestier de Retz | 2200398 |
| Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois | 2200399 |
| Domaine de Verdilly | 2200401 |
| Coteaux de la vallée de l'Automne | 2200566 |
| Baie de Canche et Couloir des trois estuaires | 3102005 |



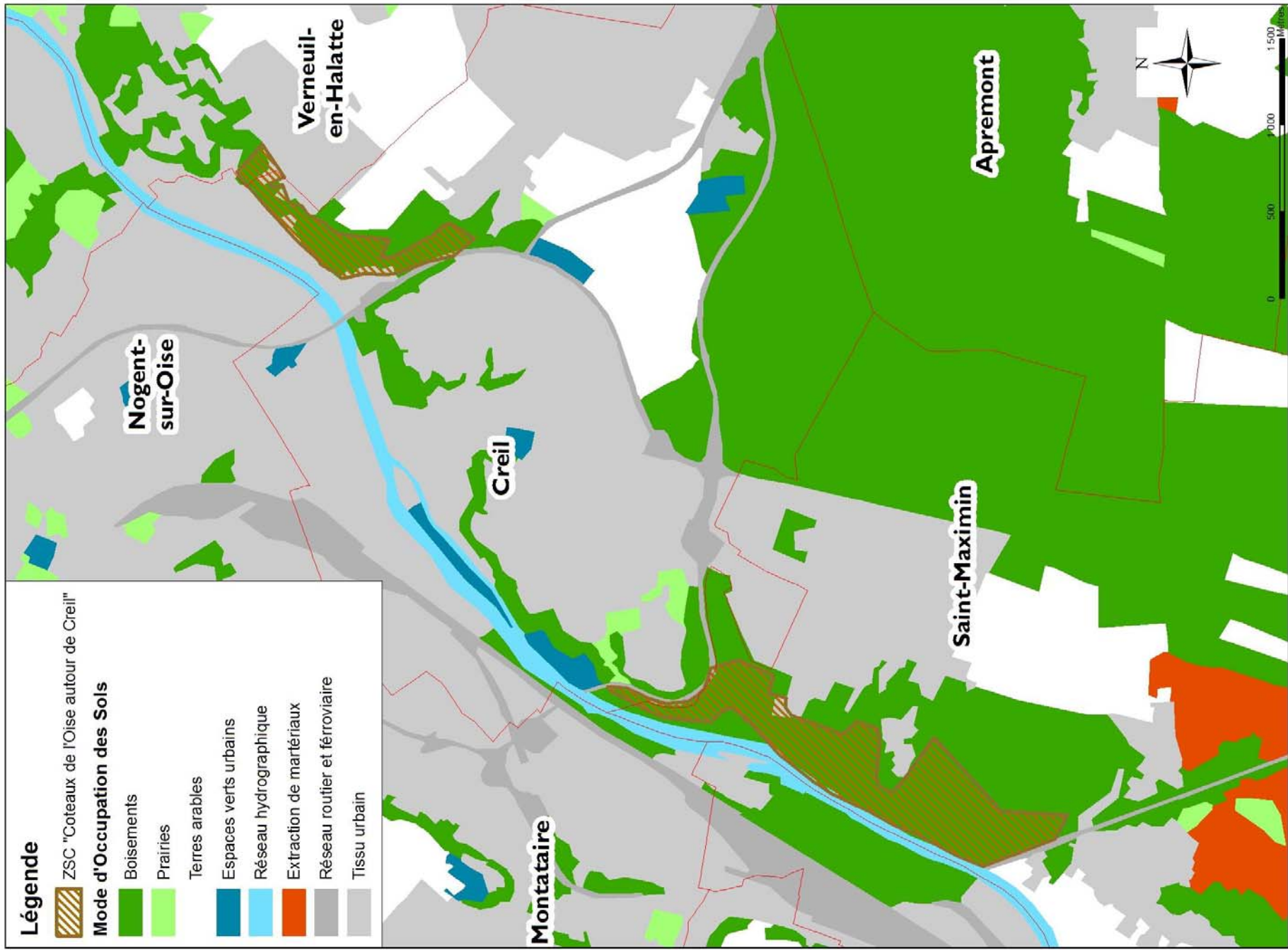
Copyright IGN BDTOPO

DREAL Picardie février 2012

Carte 1 : Localisation

Sources : DREAL, PNR Oise, IGN

autorisation IGN MEDDADT n°98771IGN



I- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC

TABLEAU I : DONNÉES ADMINISTRATIVES

| Données administratives | Quantification | Qualification | Enjeux par rapport à Natura 2000 | Origine des données |
|----------------------------------|---|---|--|---|
| Région | 1 | Picardie | La Picardie compte 47 sites Natura 2000 : 37 sites terrestres relevant de la directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) et 10 sites de la directive Oiseaux (DO). Un site marin relevant de la DHFF est en projet. | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL) |
| Département | 1 | Oise | L'Oise compte 17 sites Natura 2000 : 14 sites relevant de la DHFF et 3 sites de la DO. | DREAL |
| Communes | 3 communes 1 communauté d'agglomération 2 communautés de communes | Saint-Maximin Creil Verneuil-en-Halatte Communauté d'agglomération Creilloise Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte Communauté de communes Pierre-Sud-Oise | La commune de Creil possède 2.1 hectares en propriété. La partie sud des coteaux de Laversine, sur la commune de Saint-Maximin est en espace boisé classé (EBC) | DREAL, Institut géographique national (IGN) |
| Habitants | 40 330 habitants sur les communes concernées au 31/12/2006 | La totalité de la population ne vit pas sur le site. Néanmoins elle peut y avoir accès facilement car le site est fortement enclavé dans l'urbanisation | Densité : 883 habitants/km ² | Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) |
| Parc naturel régional | 1 | Parc naturel régional Oise – Pays de France | Les 3 communes sont adhérentes du Parc naturel régional Oise – Pays de France (PNROPF). Seul Saint-Maximin appartient dans sa totalité au territoire du PNR. | PNROPF |
| Espaces naturels sensibles (ENS) | 2 | Site d'intérêt départemental | Enjeux communs de préservation de la biodiversité | Conseil général de l'Oise (CG 60) |
| Sites classé et inscrit | Aucun site classé | | | DREAL |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|--|---------------------------------|
| | I site inscrit | Site inscrit : - « vallée de la Nonette » | Seul l'îlot nord des coteaux de Vaux est inclus en site inscrit | |
| Autres zonages connus | I zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) | ZNIEFF de type I : - « vallée de la Nonette » | | DREAL |
| SAGE, SDAGE | I SDAGE | SDAGE du bassin versant de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2010-2015) Aucun SAGE n'a été mis en place actuellement sur cette partie de la rivière de l'Oise | L'objectif du SDAGE est de maintenir les masses d'eau en bon état, voir en très bon état et d'atteindre le bon état. | Agence de l'eau Seine-Normandie |
| Autres informations | I site d'intérêt écologique de la charte du PNR Oise – Pays de France I schéma départemental des carrières en cours de révision Aucun plan de paysage actuellement réalisé | Le site s'intitule « Coteaux de Laversine » et possède un complément en dehors du territoire du Parc sur la « Garenne de Vaux » | Les enjeux sont convergents avec la démarche Natura 2000. Les moyens peuvent en outre être complémentaires. | PNROPF |

Carte 1 : localisation

Carte 2 : limite du site au 25 000ème

Carte 3 : collectivités locales

Carte 4 : aires protégées et zonages d'inventaires

Carte 5 : type de propriété

SYNTHESE

Le site d'importance communautaire FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » se situe dans la vallée de l'Oise en limite occidentale de la région naturelle du Valois. Il se compose de deux îlots répartis de part et d'autre de la ville de Creil sur la rive gauche de l'Oise. Il est localisé en frange urbaine avec un fort enclavement pour les zones proche de la ville de Creil.

Le site appartient à la région Picardie et au département de l'Oise. En conséquence, le Préfet de l'Oise a été désigné Préfet coordinateur de la démarche Natura 2000.

Les 102 hectares s'étendent sur trois communes de l'Oise : Saint-Maximin, Creil et Verneuil-en-Halatte. Chaque commune appartient à un regroupement communal différent. Ainsi la zone Natura 2000 s'étend la communauté d'agglomération creilloise se composant de quatre communes : Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul et sur deux communauté de communes :

- communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte se composant de 17 communes du nord de Senlis et contenant le massif forestier d'Halatte ;
- communauté de communes Pierre-Sud-Oise se composant de 7 communes à l'intersection de l'Oise et du Thérain.

Ce territoire possède un fort intérêt patrimonial matérialisé par un périmètre d'inventaire ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) et par un ENS (Espace naturel sensible) du Conseil général de l'Oise. Il est protégé réglementairement par un site inscrit et un EBC (Espace boisé classé) sur sa partie sud.

TABLEAU 2 : DONNEES SUR LES PROPRIETAIRES DU SITE

| Type de propriétaire | Propriétaires | Quantification | Surface (ha) | Enjeux par rapport à Natura 2000 | Origine des données Structures ressources |
|---------------------------------|---|--|--------------|---|---|
| Propriétés privées | Grandes propriétés (>25 ha) | 1 propriétaire soumis à Plan Simple de Gestion | 49,7 | Ensemble forestier avec des ambiances humides : présence de forêt de pente du 9180 ponctué de formations herbeuses à savoir : - Pelouses sèches semi-naturelles du 6210 - Mégaphorbiaies hygrophiles du 6430 Forme une continuité entre les deux secteurs du site Natura 2000 notamment pour le Vespertilion de Bechstien. | Ecothème et PNR |
| | Petites propriétés (<25 ha) | 2 propriétaires | 22,8 | Formation instable xéro-thermophile du 5110 avec la présence relictuelle de pelouse rupicole calcaire du 6110 | Ecothème et PNR |
| Etablissements Publics | l'Office public de l'habitat et l'Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques (INERIS) | INERIS possède un PSG | 13,3 | Milieu forestier avec des reliques de pelouse du type 6210 | Ecothème et PNR |
| Région | Lycée professionnel « Rothschild » | Boisement | 5,8 | Présence de pelouses sèches semi-naturelles du 6210 | Ecothème et PNR |
| Propriétés des communes et EPCI | Commune de Creil | Boisement | 3,9 | l'ensemble est forestier composé de formations instables xérothermophiles du 5110 | Ecothème et PNR |
| | Commune de Verneuil-en-Halatte | Boisement | 0,06 | | |
| Sociétés privées | Société Bakemark Ingrédients France | 1 | 0,9 | Aucun | Ecothème et PNR |
| | Syndicat du parc technologique ALATA | 1 | 2,1 | | |
| Propriétaires privés | Propriétaires privés | Jardin | 3,5 | | |

SYNTHESE

Le site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » est détenu majoritairement par des propriétaires privés (74 %). Un des propriétaires privés possède 49,7 ha soit quasiment la moitié du site Natura 2000. Les deux petites propriétés (<25 ha) sont respectivement de 16 ha sur le secteur sud et 6 ha sur la Garenne de Vaux.

Environ 23% du site appartient au domaine public. Il se répartit en 3 catégories :

- Les établissements publics : ils se partagent 13.3 ha sur la Garenne de Vaux. L'Office Public de l'Habitat détient 12,5 ha. L'INERIS possède 25 ha, cependant, seuls 0,8 ha sont compris dans le site Natura 2000.
- La Région : Suite à la donation du château de Laversine à l'Etat français par la famille Rothschild après la guerre de 1939-1945, celui-ci a aujourd'hui une vocation de lycée professionnel. Sur les 40 ha du domaine, uniquement 5.3 ha sont compris dans le site Natura 2000.
- La commune de Creil possède presque 4% du site majoritairement de la forêt piquetée d'habitats de pelouses. La commune de Verneuil-en-Halatte est propriétaire d'une parcelle d'environ 600 m² au sein du périmètre Natura 2000.

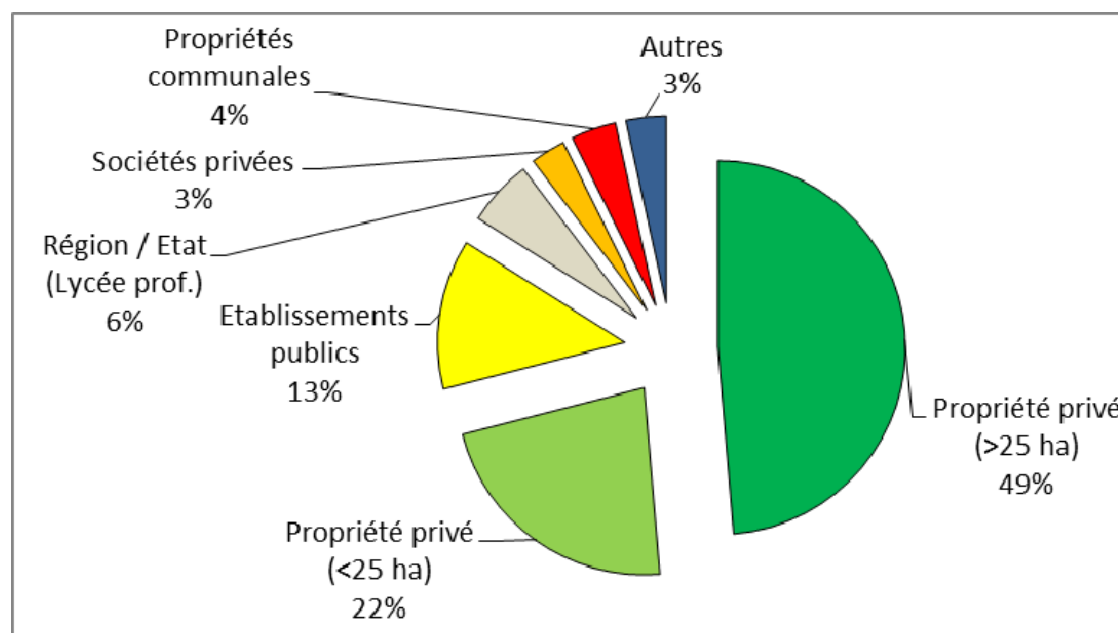


Figure 4. Répartition par type de propriété, au sein de la ZSC

TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

| Activités humaines et occupation du sol (1) | Code FSD des activités | Quantification | Qualification | Origine des données Structures ressources |
|---|---|---|--|--|
| Activité sylvicole | 160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 163 : replantation forestière 164 : éclaircissage 165 : élimination du sous étage 166 : élimination des arbres morts ou dépérissants | 1 grande propriété détenant 46% du SIC soumis à un PSG et 2 autres propriétés | Activité sylvicole limitée par la topographie du sol (forte pente). Orientation vers une gestion paysagère ou abandon des boisements | PSG de la forêt « parc de Laversine et PSG de la forêt de l'INERIS » Société « Oise habitat » |
| Urbanisation | 530 : amélioration de l'accès au site 401 : zones urbanisées, habitats humains 410 : zones industrielles /commerciales 420 : décharges | 3 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) validés sur les 3 communes concernées par le Site Natura 2000 à savoir : Creil, Saint Maximin et Verneuil en Halatte | Dans les 3 communes concernées, le site Natura 2000 est classé en zone naturelle. A l'intérieur des sites Natura 2000, certains accès sont restaurés voire créés pour permettre une meilleure accessibilité. La construction de la zone d'activité ALATA a empiété sur la Garenne de Vaux. La zone industrielle de Saint Maximin a fragilisé les continuités écologiques entre le domaine de Laversine et la forêt de la Haute Pommeraye. | PNR |
| Activité cynégétique | 230 : chasse 240 : prélèvement sur la faune 976 : dégâts de gibier | Au sein du SIC et notamment dans le domaine de Laversine | Espèce chassée : le sanglier. Il y a des dégâts de cultures à proximité des boisements. | PSG de la forêt « parc de Laversine » |

| Activités humaines et occupation du sol (I) | Code FSD des activités | Quantification | Qualification | Origine des données Structures ressources |
|---|--|----------------|---|---|
| Autres activités | 623 : véhicules motorisés 740 : vandalisme 954 : envahissement d'une espèce 141 : abandon de systèmes pastoraux | Au sein du SIC | Il y a du vandalisme sur certains secteurs notamment dans le domaine de Laversine : dépôt sauvage de nombreux gravats, carcasses de voitures et de déchets (sacs plastiques, bouteilles, etc.) La gestion paysagère a favorisé des espèces invasives | PSG de la forêt « Parc de Laversine » |

(I) Nomenclature FSD en annexe I0

SYNTHESE

Selon l'ouvrage de Daniel POPULARE « images et documents : 1789 à 1935 », en 1821, des écrits indiquaient qu'il existait des prairies naturelles sur la Garenne de Vaux. Ils mentionnaient que du pâturage ovin était pratiqué entre le 1er octobre et le 29 février. Aujourd'hui, quelques lambeaux de pelouse témoignent de ces pratiques agropastorales passées.

Au fur et à mesure, les coteaux ont été peu à peu délaissés. Aujourd'hui, en propriété privée, deux activités sont recensées. Il s'agit de la sylviculture et de la chasse. Dans le domaine de Laversine la chasse est pratiquée tous les ans par la Société de Chasse locale. La gestion sylvicole est progressivement abandonnée au profit d'une gestion paysagère. En effet, la topographie du sol (forte pente) entraîne des coûts de production élevés par rapport au marché du bois actuel. La gestion sylvicole se concentre donc sur le plateau. Quant à la gestion paysagère, l'investissement financier et humain du propriétaire est à souligner. Cependant, certaines opérations de restauration ont provoqué le développement de ronces (*Rubus sp*) et favoriser l'implantation d'espèces végétales exotiques envahissantes indépendamment de la volonté du propriétaire. Dans le cadre de la gestion paysagère, la conservation de bois mort dans le parc participe au maintien de l'habitat du Vespertilion de Bechstein. Cette initiative du propriétaire doit être encouragée.

Sur le domaine public, le site est utilisé par la population comme lieu de promenade ou parfois laissé à l'abandon comme une partie de la Garenne de Vaux

Les coteaux sont encerclés par l'urbanisation des villes de Creil et de Saint Maximin. Malgré le classement en zone naturelle dans chaque document de planification (PLU) des villes concernées, le site s'isole petit à petit.

Il faut remonter au 18^{ème} siècle pour comprendre l'isolement progressif du site. Le « triangle d'or industriel » formé par Creil et les communes avoisinantes a connu un dynamisme industriel important. L'implantation des industries a été impulsée par des travaux de canalisation de l'Oise en 1810 et par la création des lignes ferroviaires Paris- Lille et Creil- Beauvais. Faïencerie, industrie du chemin de fer, métallurgie, manufactures, sociétés de négoce, industrie de l'automobile et de la chimie ont vu le jour. Dans le canton de Creil, on recensait alors plus de 20 000 emplois industriels en 1974. Pendant ces années fleurissantes, des logements ont été bâtis afin d'héberger la main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement des usines. La rive droite devenant trop étroite, les premières cités ont été construites en 1866 sur la rive gauche. Au fil des siècles, la ville de Creil s'est peu à peu étendue formant un tissu urbain continu avec Montataire et Nogent-sur-Oise.

Creil a su tirer profit de ces années florissantes et a développé un réseau de communication dense tourné vers les grandes villes telles que Paris, Lille, Beauvais ou encore Compiègne. Elle est devenue un véritable nœud de communication. Les réseaux de communication se sont multipliés notamment le réseau routier et ferroviaire.

L'abandon des pratiques agro-pastorales, la fragmentation du territoire et la fréquentation humaine impliquent une fragilité importante des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, les pelouses du 6210 et du 6110 sont réduites à de petites surfaces isolées au sein d'un système boisé. Les continuités écologiques entre le parc de Laversine, la forêt de la Haute Pommeraye et la Garenne de Vaux sont aujourd'hui peu fonctionnelles. Ces connexions sont pourtant essentielles à la dispersion des espèces et notamment du Vespertilion de Bechstein.

Pourtant, le site Natura 2000 offre à la fois à la population environnante un espace de nature et de promenade mais reste un lieu de refuge et de continuité écologique pour la biodiversité. Il est donc essentiel de sensibiliser et de faire connaître la fragilité de ces milieux et des espèces auprès de la population par un important volet de communication.

TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

| Données abiotiques générales | Quantification | Qualification | Origine des données/ Structures ressources |
|------------------------------|--|--|---|
| Géologie | Grand ensemble reposant sur un socle de craie du secondaire | Calcaires du lutétien affleurent le plateau et les coteaux (marnes, caillasses, calcaire grossier à <i>Nummulites laevigatus</i> , calcaire à Cérithes...). Les argiles de Laon et les sables de Cuise sont présent en pied de coteaux. | |
| Hydrologie | Le site longe sur 3 kilomètres la rivière Oise | | |
| Climat | De type océanique, doux et humide faiblement marqué par l'influence continentale | Pluviométrie moyenne annuelle de 681,2 mm/an. La fréquence des pluies est moyenne avec 119 jours/an (pluies supérieures à 1 mm). En moyenne, 16 jours par an sont soumis à des pluies abondantes (supérieures ou égales à 10 mm). Ces pluies sont caractéristiques d'une influence océanique. La température moyenne annuelle est de 10,6°C et les maxima moyens du mois le plus chaud (août) sont d'environ 25,1°C. Ce climat caractérise l'influence océanique du secteur. Les brouillards sont fréquents (73 jours par an), la neige apparaît en moyenne 18 jours par an et la grêle est peu fréquente (3 jours par an). | Météofrance (1990-2007) station de Creil |
| Pédologie | « données non disponibles » | Sols calcaires affleurants sur la majorité du site qui est soumis à l'érosion. L'argile est présente en pied de pente de façon ponctuelle. Le sable d'origine érosive est présent de manière superficielle | PNROPF Ecothème |
| Topographie | Zone de coteaux. Altitude variant de 40 mètres et 80 mètres | Il s'agit de coteaux très pentus orientés dans un axe nord-ouest sud-est. La pente peut atteindre un pourcentage de 45%. | SIG, IGN |
| Hydrographie | Aucun réseau hydrographique sur le site | Il longe la rivière Oise | |
| Autres informations | | Le département de l'Oise est classé en zone vulnérable au titre de la directive Nitrate, depuis le 10 mars 2000. | DREAL |

SYNTHESE

Le climat d'influence maritime (océanique) sensible est assez doux. Les situations anticycloniques hivernales couplées à la proximité de l'Oise sont favorables à la formation de brouillards.

Les vents dominants viennent du secteur sud-ouest en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de nord-est (Bise) notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en hiver et au printemps. Les vents forts sont assez rares en vallée. Les vents de nord et surtout de l'est, moins fréquents, apportent généralement un temps sec et chaud en été et très froid en hiver.

Le territoire Natura 2000 est caractérisé par l'absence d'un réseau hydrographique. Néanmoins celui-ci longe la rivière Oise sur toute sa longueur.

Dans l'ensemble, les sols sont homogènes et sont à dominante sableuse à sablo-limoneuse au nord avec parfois un enrichissement en argile progressif. Au sud les sols sont calcaires avec une roche mère souvent affleurante.

La pédogenèse des sols, majoritairement sablo-limoneux au nord s'explique par une érosion (eau courante, eau de pluie, vent, alternance gel/dégel) des sables du plateau qui se sont déposés sur les coteaux. En revanche au sud aucun dépôt ne s'est fait sur ces coteaux lessivés par les pluies venant de l'ouest. L'uniformité pédologique des sols du site s'explique par l'uniformité géologique de celui-ci.

L'orogénèse des coteaux de l'Oise autour de Creil est le fruit de sédimentations successives (secondaire et tertiaire), des remaniements et des altérations des roches sédimentaires formées puis de la tectonique du quaternaire.

L'ère secondaire (Crétacé supérieur) a permis la formation d'un socle crayeux épais (jusqu'à 60 mètres d'épaisseur).

L'ère tertiaire se caractérise par un grand nombre de transgressions et de régressions marines qui ont entraîné des sédimentations successives :

- argiles de Laon et sables de Cuise que l'on retrouve en pied de coteaux ;
- calcaire (marnes et caillasses, calcaire grossier à *Nummulites laevigatus*, calcaire à Cérithes...) du Lutétien. Le calcaire grossier est présent sur la presque totalité des coteaux. Il explique majoritairement les propriétés calcicoles des sols. Ces entablements du calcaire lutétien ont été modifiés aux périodes glaciaires suite aux dégels et gels successifs de la croûte superficielle. Les pluies ont entraîné une érosion, accentuée par le relief de cette couche plus meuble et affleurante et qui ont entraîné la formation de la vallée de l'Oise caractérisé comme une gorge à fond plat ;
- les sables d'Auvers jaunâtres, assez grossiers, parfois grésifiés à leur partie supérieure, renfermant des galets noirs de silex, l'argile de Villeneuve-sur-Verberie, verdâtre et enfin les sables et grès de Beauchamp, blancs ou jaunâtres, grésifiés localement à leur partie supérieure. Ces sables affleurent sur le plateau et en particulier en forêt de la Haute-Pommeraye. Ces matériaux sablo-limoneux ont souvent été remaniés par le ruissellement, mais également par le vent comme l'attestent de véritables dunes stabilisées par la végétation (point culminant de la forêt de la Haute-Pommeraye) ;
- les mélanges de gypse, craie et sable du Ludien ;
- les meulière de Montmorency qui se trouvent sur l'autre versant des coteaux de l'Oise. Elles sont une altération d'anciens calcaires de Beauce.

L'ère quaternaire a érodé et remanié ces couches avec la formation des sables dunaires, l'apport d'alluvions en vallée de l'Oise et le dépôt de limons loessiques.

On constate une dissymétrie de la vallée selon son exposition (héritages périglaciaires) qui présente parfois des corniches sommitales lorsque le calcaire affleure directement.

TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX

| Grands milieux (1) | Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2) | État sommaire du grand milieu ((3) | Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4) | Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4) | Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4) | Origine des données/ Structures ressources |
|---------------------------------|--|-------------------------------------|---|--|---|--|
| Forêts | 70,12 ha (68.8%) | Mauvais à bon ou Altéré à favorable | 5110.1 : Buxaies des plaines atlantiques et subatlantiques 9130.2 : Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque 9130.2 : Hêtraies calcicoles atlantiques à Erable champêtre 9130.3 : Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois 9180.2* : Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre | Verpertilion de Bechstein | | Ecothème |
| Prairies de fauche et pâturages | 1.31 ha (1.3%) | Mauvais à bon ou Altéré à favorable | 6110.1* : Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes 6210.9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord atlantiques des mésoclimats froids 6430.4 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces 6430.6 : Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles | | | Ecothème |
| Zones urbanisées | <1% | | | | | Corine Land Cover SIG |

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

SYNTHESE

Le site « Coteaux de l'Oise autour de Creil » est majoritairement constitué d'habitats forestiers. Ces habitats recouvrent 68,8 ha soit 68 % de la surface totale. Les Hêtraies calcicoles atlantiques à Erable champêtre sont les habitats qui dominent ce massif forestier. L'ensemble de ces habitats forestiers forme une continuité écologique favorable au Vespertilion de Bechstein.

Les milieux ouverts ne représentent que 1,3 % de la surface totale et sont fragmentaires à l'échelle du site. Les deux types de pelouses se développent au niveau d'un banc de calcaire du Lutécien et sont le résultat d'activités pastorales anciennes ou d'une fréquentation plus ou moins importante. Ces habitats sont majoritairement dans un mauvais état de conservation. Il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire.

L'habitat de Buxaie des plaines atlantiques et subatlantique présente un stade intermédiaire entre les pelouses et les boisements. En effet, il colonise les pelouses calcicoles submontagnardes à Séslerie bleuâtre suite à l'abandon de leur utilisation pastorale. Il représente 1,18 % de la surface totale

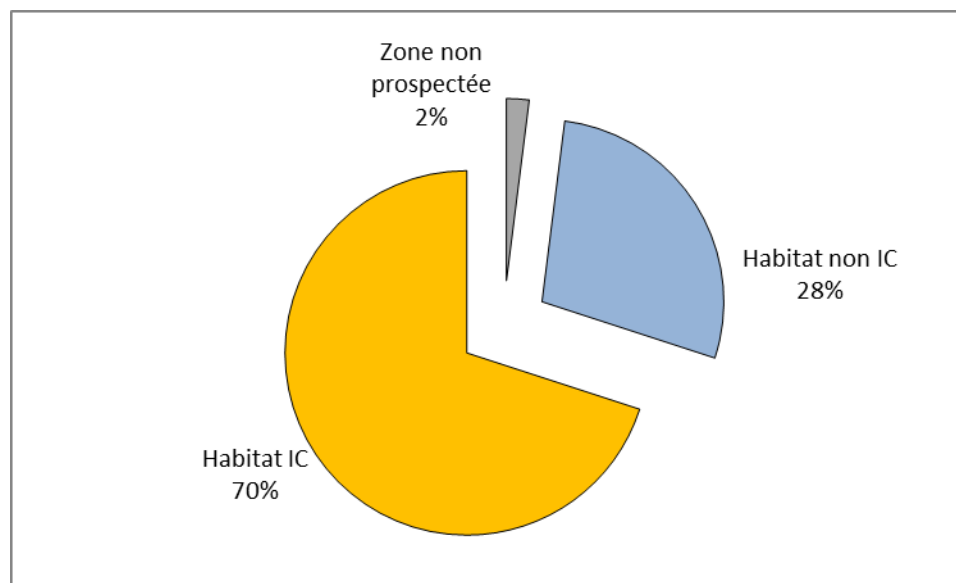


Figure 5. Répartition par type d'habitat. IC : Intérêt Communautaire

TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

| Habitats et espèces d'intérêt patrimonial | Quantification | Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000 | Origine des données/ Structures ressources |
|--|--|---|---|
| Habitat de l'annexe I de la directive 92/43 | 6 habitats génériques, 9 habitats élémentaires dont 2 prioritaires | Enjeux sur les milieux ouverts et fourrés Enjeux sur les boisements | Ecothème |
| Espèces de l'annexe II de la directive 92/43 | 1 | Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) : très rare et en danger | Ecothème Picardie Nature |
| Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43 | 3 | Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>) | Ecothème Picardie Nature |
| Les autres espèces végétales | 16 | 1 espèce protégée régionale, 3 inscrites sur la liste rouge régionale | Ecothème |
| Les autres espèces animales | 4 | 2 espèces inscrites dans l'annexe V de la directive « Habitat, faune et flore », 2 espèces protégées | Picardie Nature |

Cf. annexe 12 et 13 : listes des espèces végétales et animales patrimoniales

SYNTHESE

Le site « Coteaux de l'Oise autour de Creil » est de petite taille. Pourtant, celui-ci abrite une diversité écologique et biologique intéressante. En effet, cette continuité des coteaux de l'Oise sous une pression d'urbanisation importante constitue un refuge pour de nombreuses espèces.

La ZSC se compose de 9 habitats de la directive « Habitats, Faune, Flore » dont 2 habitats prioritaires comprenant 1 habitat forestier et 1 habitat des milieux ouverts. Le site héberge également 5 espèces animales de la directive soit 1 espèce de chauve-souris, 1 espèce d'amphibien et 2 espèces de reptiles.

Intérêt patrimonial européen

- **9 habitats** de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- **2 habitats** prioritaires de la directive « Habitats, Faune, flore » ;
- **1 espèces** de l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- **3 espèces** de l'annexe IV de la directive « Habitats, Faune, Flore »

TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

| Habitats naturels d'intérêt communautaire (1) | Code N2000 | Surface | Structure et fonctionnalité | État de conservation (2) | E.C à l'échelle biogéographique (2) | Enjeux de conservation en Picardie | Origine des données |
|---|------------|-----------------|---|--------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires et collinéennes | 6110.1* | 0,01ha (<1%) | Cet habitat constitue une pelouse à caractère pionnier, riche en espèces végétales annuelles, colonisant les sables enrichis en calcaire. L'existence de lentilles sableuses au sein du calcaire du Lutétien ainsi que l'entretien par une fréquentation plus ou moins modérée explique la présence originale de cet habitat pelousaire. Cet habitat occupe environ 100 mètres carrés au sein du site Natura 2000 | Mauvais ou altéré | Mauvais | Majeur | Ecothème CBNBI |
| Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord atlantiques des mésoclimats froids | 6210.9 | 0,85 ha (1.18%) | Cet habitat possède deux physionomies : - la première forme une pelouse écorchée en gradins, généralement au niveau des coteaux pentus en bordure de l'Oise exposés à l'ouest, et marquée par la présence d'une espèce végétale à affinités montagnardes, la Seslérie bleuâtre (<i>Sesleria caerulea</i>), accompagnée ou non d'un cortège d'espèces calcicoles mésophiles ; - la seconde forme une pelouse fermée en exposition nord et dominée par le Brachypode penné (<i>Brachypodium pinnatum</i>). Cet habitat est présent essentiellement au sein de l'entité sud du site. | Mauvais ou altéré | Mauvais | Majeur | Ecothème CBNBI |
| Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces | 6430.4 | 0,26ha (<1%) | Cet habitat correspond à des prairies à hautes herbes sur sols riches. Ces formations dérivent en partie de la destruction des forêts riveraines et occupent naturellement les bordures de l'Oise. Les espèces les plus nitrophiles, comme l'Ortie dioïque, deviennent dominantes en cas d'eutrophisation excessive (boues de curage souvent hyper-eutrophes). Ces habitats se boisent naturellement (Saulaie blanche, Aulnaie, Aulnaie-Frênaie). Cet habitat est uniquement présent en bordure de l'Oise au nord-est du Pont de Laversine. | Mauvais ou altéré | Mauvais | Non évalué | Ecothème CBNBI |
| Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophile | 6430.6 | 0,18 ha (<1%) | Cet habitat forme un groupement se développant sous forme linéaire en lisière de forêt ou de chemins en contexte forestier ou par tâches au sein des régénérations forestières. Il est dominé par le Sureau yèble (<i>Sambucus ebulus</i>). Ce milieu a été observé essentiellement en lisière externe des boisements, en bordure de l'Oise, au sein de l'entité sud du site Natura 2000. Généralement, ces formations semblent stabilisées en lisière forestière externe, parfois interne, essentiellement en contexte de vallée de l'Oise. Cependant, à plus ou moins long terme et sans aucune intervention, l'évolution se fait naturellement vers le boisement | Bon ou favorable | Mauvais | Moyen | Ecothème CBNBI |

| | | | | | | | |
|--|--------|-------------------|--|-------------------|-----------|-----------|---------------|
| Buxaies des plaines atlantiques et subatlantiques | 5110.1 | 1,18 ha (1,6 %) | Il s'agit d'une formation primaire de Buis toujours vert (<i>Buxus sempervirens</i>) ayant colonisé les pelouses calcicoles submontagnardes à Séslyrie bleuâtre, suite à l'abandon de leur utilisation pastorale. Le Buis toujours-vert est ici très couvrant et tend à former un faciès monospécifique. Cet habitat est uniquement présent au niveau du coteau bordant l'Oise au nord-ouest de l'écluse de Creil | Bon ou favorable | Mauvais | Majeur | Ecotème CBNBI |
| Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque | 9130.2 | 9,07 ha (12,70%) | Cet habitat élémentaire représente une forêt calcicole, sous climat océanique doux et arrosé. Il se développe sur les versants à substrat calcaire en situation de fort drainage. Le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>) domine, le plus souvent, la strate arborescente. Le sous-étage est riche en espèces comme le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), les Érables plane (<i>Acer platanoides</i>) et sycomore (<i>A. pseudoplatanus</i>), le Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>) ou le Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>). Le Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>) présente un fort recouvrement au niveau du tapis herbacé. Cet habitat forestier est présent uniquement au niveau de l'entité nord du site Natura 2000. | Mauvais ou altéré | Inadéquat | Moyen | Ecotème CBNBI |
| Hêtraies calcicoles atlantiques à Érable champêtre | 9130.2 | 58,19 ha (81,5 %) | Cette forêt s'installe sur les versants relativement pentus où affleurent les produits d'altération du calcaire donnant un sol carbonaté. Ce type de groupement forestier est généralement issu de la dynamique de recolonisation naturelle des pelouses sur calcaires. Le plus souvent, le Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>), le Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>) et l'Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) dominent la strate arborescente. Au niveau du tapis herbacé, la Mercuriale vivace (<i>Mercurialis perennis</i>) forme un faciès quasi monospécifique et masque les autres espèces végétales. Cet habitat forestier est présent sur l'ensemble des entités du site. | Bon ou favorable | Inadéquat | Moyen | Ecotème CBNBI |
| Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois | 9130.3 | 1,58 ha (2,2%) | Il est présent en diverses situations topographiques (plateaux, versants, dépressions...), surtout sur des placages limoneux, des limons à silex, des altérites de roches siliceuses. La strate herbacée est marquée par l'abondance de la Mercuriale pérenne (<i>Mercurialis perennis</i>) mais plus diversifiée que pour les hêtraies calcicoles à Érable champêtre. Cet habitat forestier s'observe uniquement au niveau de deux secteurs au sein de l'entité sud du site | Mauvais ou altéré | Inadéquat | Important | Ecotème CBNBI |

| | | | | | | | |
|--|---------|---------------|---|-------------------|---------|--------|----------------|
| Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre* | 9180.2* | 0,10 ha (<1%) | Cette communauté forestière est liée aux « cavées » à pentes fortes et caractérisée par les fougères de ravins. Elle correspond donc à des conditions stationnelles, rares à l'échelle du site Natura 2000. Cet habitat constitue le climax stationnel des ravins encaissés. Le schéma dynamique est difficile à établir par manque d'éléments visibles sur les coteaux de l'Oise. Cet habitat est présent au niveau d'une station occupant une pente abrupte d'une ancienne carrière, au sein de l'entité sud du site. | Mauvais ou altéré | Mauvais | Majeur | Ecothème CBNBI |
|--|---------|---------------|---|-------------------|---------|--------|----------------|

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Carte 9 : Habitats d'intérêt communautaire

TABLEAU 8 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

| Nom des espèces d'intérêt communautaire (1) | Code N 2000 | Estimation de la population | Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce | État de conservation à l'issue de l'inventaire (2) | État de conservation à l'échelle biogéographique (2) | Origine des données |
|---|-------------|--|---|--|--|---------------------|
| Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> | 1323 | 1 individu sur les cavités présentes dans le périmètre de la ZSC | Favorisé par les zones forestières et la tranquillité des sites d'hibernation | Mauvais ou altéré | Inconnu | Ecothème |

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

SYNTHESE

Le diagnostic écologique réalisé par Ecothème en collaboration avec les associations régionales telles que Picardie Nature et le Conservatoire d'espace naturel de Picardie a permis de recenser l'ensemble des habitats ayant justifié la création de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Les coteaux de l'Oise autour de Creil ».

Les **habitats forestiers** représentent 96% des habitats d'intérêt communautaire soit 68,95 ha. On distingue 2 types de boisements selon le contexte biogéographique, le substrat géologique et l'humidité des sols.

D'une part les hêtraies de *l'Asperulo - Fagetum* incluant 3 habitats élémentaires :

- La Hêtraie-chênaie à Lauréole à laïche glauque (9130.2)
- La Hêtraie calcicole atlantique Erable champêtre (9130.2)
- La Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois (9130.3)

Ces habitats sont issus de la dynamique de recolonisation naturelle des pelouses sur sols calcaires. Leurs états de conservation sont jugés mauvais à bon. Le mauvais état de conservation est dû principalement à la cueillette excessive de Daphné lauréole et aux traitements sylvicoles appliqués.

Et d'autre part, les forêts de pentes comprenant un habitat prioritaire de la directive :

- La Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre (9180.2)

La surface restreinte de cet habitat affecte l'état de conservation considéré comme mauvais. Elles correspondent à des conditions stationnelles (humidité, éclaircissement etc..) rares à l'échelle du site Natura 2000.

Les **fouffrés calcicoles** primaires sur pentes fortes sont issus de la recolonisation des pelouses calcicoles submontagnardes à Seslerie beuâtre (*Sesleria caerulea*). Il représente 1.18 ha sur le site soit 2%. L'état de conservation est jugé favorable.

On distingue suivant le degré hydrique et le substrat géologique deux types de **formation herbeuse** :

- Les formations herbeuses semi naturelles sèches à dominante calcicoles représentant 0.86 ha. Leurs états de conservation sont qualifiés de mauvais à cause de nombreuses pressions et notamment par une dynamique de végétation défavorable à leur maintien. La ZSC présente deux types d'habitats appartenant à ces formations herbeuses, les pelouses rupicoles (6110) et les pelouses sèches (6210).
- Les formations herbeuses semi naturelles hydroclines à hydrophiles et eutrophes se distinguent par deux types d'habitats, les mégaphorbiaies riveraines (6430.4) et les lisières forestières (6430.6). Ces habitats occupent 0.44 ha. Leurs états de conservation sont évalués bon à mauvais. Le niveau trophique défavorable est l'une des principales causes du mauvais état de conservation.

L'ensemble de ces habitats représente 2% des habitats d'intérêt communautaire. Leurs présences sur la ZSC sont fragmentaires, un des objectifs de gestion serait d'augmenter leurs surfaces afin de pérenniser ces habitats dans le temps et dans l'espace et la biodiversité associée.

Enfin, les habitats forestiers forment une continuité écologique favorable à la dispersion du *Vespertilion de Bechstein* : espèce de l'annexe II de la directive habitat. Cette espèce est directement impactée par le mode de sylviculture intensif et le rajeunissement des boisements au détriment de peuplements matures. La ZSC possède une certaine responsabilité vis-à-vis de cette espèce considérée comme un enjeu de conservation prioritaire.

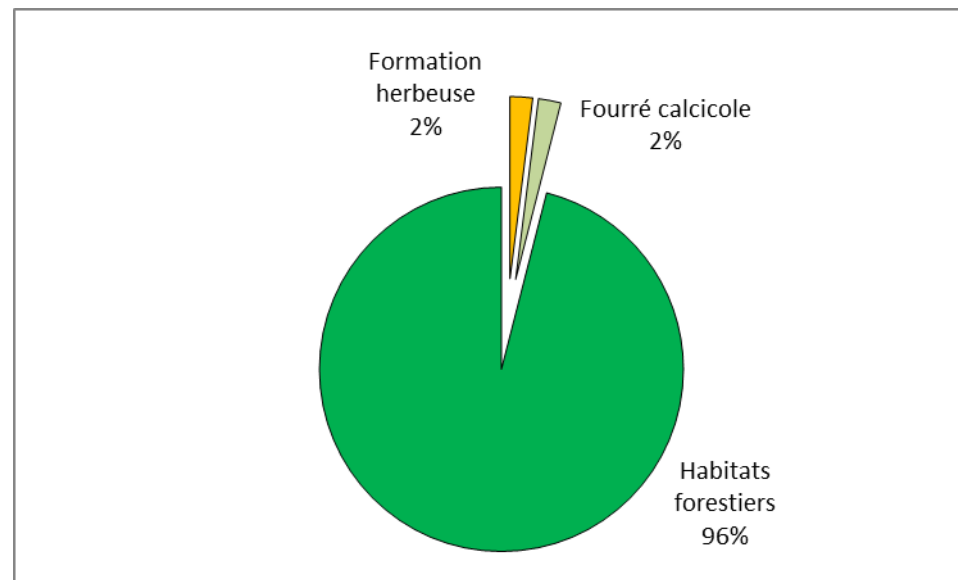


Figure 6. Répartition des différents types de milieux d'intérêt communautaire.

II - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS

TABLEAU 9 : DYNAMIQUES D'EVOLUTION, MENACES ET PRECONISATIONS DE GESTION DES HABITATS

| Habitats naturels d'intérêt communautaire (1) | Code N 2000 | Dynamique d'évolution – menaces | Préconisations de gestion | Enjeux de conservation sur la ZSC | Origine des données |
|--|-------------|---|---|-----------------------------------|---------------------|
| Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes | 6110.1* | Stable – Limiter le piétinement | Limiter la recolonisation ligneuse. Limiter les impacts de la fréquentation. | Prioritaire | Ecothème |
| Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord atlantiques des mésoclimats froids | 6210.9 | En régression - Dynamique naturelle d'évolution liée à l'abandon d'activité agropastorale | Restaurer les surfaces de pelouses calcicoles existantes Fauche annuelle exportatrice ou pâturage. | Prioritaire | Ecothème |
| Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces | 6430.4 | Stable - Niveau trophique défavorable par absence de gestion et épandage des boues de curage | Fauche tous les trois à cinq ans avec exportation. | Secondaire | Ecothème |
| Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrophiles, héliophiles à semi-héliophiles | 6430.6 | Stable - Fermeture des lisières par recolonisation ligneuse | Créer et maintenir des lisières progressives (forêt, manteau, lisière). Conserver une bande enherbée à proximité des cultures intensives. | Secondaire | Ecothème |
| Buxaies des plaines atlantiques et subatlantiques | 5110.1 | Stable - Limiter la taille des ouvertures dans la buxaie | Conserver en l'état. Expérimentation de recépage des buis. | Prioritaire | Ecothème |
| Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque | 9130.2 | Stable - Modification du cortège floristique typique (coupe excessive par grande ouverture dans le peuplement...) | Renforcer le mélange des essences dans les strates arborescente et arbustive par traitement irrégulier. Proscrire les coupes sur de grandes surfaces. Tenir compte de la sensibilité au tassement des sols lors d'exploitation. Créer des îlots de vieillissement. Reconstituer et gérer les lisières forestières. Surveiller les espèces envahissantes (Buis et Ailante). | Secondaire | Ecothème |
| Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre | 9130.2 | | | Secondaire | Ecothème |
| Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois | 9130.3 | | | Secondaire | Ecothème |
| Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre* | 9180.2* | | | Prioritaire | Ecothème |

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43/CEE

Cf. annexe 16 : fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II de la directive Habitats 95/43/CEE

TABLEAU 10 : ENJEUX DE CONSERVATION ET PRECONISATIONS DE GESTION PAR ESPECES

| Espèces d'intérêt communautaire (1) | Code N 2000 | Dynamique d'évolution – menaces | Préconisations de gestion | Enjeux de conservation sur la ZSC | Origine des données |
|-------------------------------------|-------------|---|---|---|---------------------|
| Vespertilion de Bechstein | 1323 | Inconnu - Sylviculture intensive et rajeunissement des boisements au détriment de peuplements matures | <p>Protection physique des gîtes souterrains (pose de grilles...)</p> <p>Gestion en futaie irrégulière ou en taillis sous futaie sur des peuplements plurispécifiques (Hêtre, Chênes, Érables, Tilleuls...)</p> <p>Vieux bois et arbres morts à pérenniser</p> <p>Maintien des milieux ouverts intra-forestiers</p> <p>Gestion extensive des milieux ouverts en lisières des boisements</p> | Prioritaire-peuplement à forte naturalité (2) | Ecothème |

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE

Cf. annexe I6 : fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II de la directive Habitats 95/43/CEE

TABLEAU 11 : OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

| Objectifs de développement durable | Objectifs opérationnels | Types de mesures envisagés | Habitats d'intérêt communautaire concernés | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Activités humaines concernées | Cohérence avec les programmes en cours |
|---|---|--------------------------------|---|--|---|---|
| A. Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) | 1. Favoriser la régénération naturelle en privilégiant les essences typiques de l'habitat concerné. | Charte N2000, Contrat N2000 | 9130.2 Hêtraies-chênaies à Daphnée lauréole 9130.2 Hêtraie calcicoles atlantiques à Érable champêtre | Vespertilion de Bechstein | Sylviculture | Outils de gestion et de certification forestière : PSG, RTG ou CBPS |
| | 2. Eliminer les espèces invasives et limiter les espèces envahissantes dans les peuplements forestiers. | Contrat N2000 | 9130.3 Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois | | | |
| | 3. Maintenir et favoriser les arbres à fortes valeurs écologiques (bois mort, arbres à cavités). | Contrat N2000 | 9180* Frênaie de ravins à Scolopendre | | | |
| B. Préserver la buxaie primaire | 1. Conserver la buxaie et, éventuellement, limiter son extension au sein d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire. | Charte N2000, Contrat N2000 | 5110 Buxaies primaires de plaines | - | Sylviculture Structure de protection du patrimoine naturel | Outils de gestion et de certification forestière : PSG, RTG ou CBPS |
| C. Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire | 1. Maintenir et restaurer les habitats pelousaires calcicole par une gestion extensive. | Contrat N2000 | 6110* Pelouses pionnières des dalles calcaires de plaines 6210 Pelouses calcaires sèches | Vespertilion de Bechstein | Sylviculture Structure de protection du patrimoine naturel | Outils de gestion et de certification forestière : PSG, RTG ou CBPS |
| | 2. Maintenir et restaurer les autres habitats ouverts par une gestion extensive | Charte N2000, Contrat N2000 | 6430.4 Mégaphorbiaies riveraines 6430.6 Lisières forestières héliophiles à sciaphiles | | | Convention CENP et Lycée Professionnel Outils de gestion et de certification forestière : PSG, RTG ou CBPS |

| | | | | | | | |
|---|---|---------------------|--|---|--------------|--|---|
| D. Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 | 1. Mettre en place des outils de communications adaptées | Contrat Natura 2000 | Ensemble des habitats d'intérêt communautaire | Vespertilion de Bechstein (Cavités d'hibernation) | Animateur | Actions de communication du PNROPF | |
| | 2. Limiter l'accès aux habitats naturels d'intérêt communautaire et aux habitats du Vespertilion de Bechstein les plus sensibles. | | | | Sylviculture | Structures de protection du patrimoine naturel | Éducation nationale Loisirs / Tourisme |
| E. Evaluer l'efficacité des objectifs assignés | 1. Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et de l'espèce d'intérêt communautaire | - | Ensemble des habitats d'intérêt communautaire. Priorité pour les habitats à fort enjeux de conservation | Vespertilion de Bechstein | Animateur | Structures de protection du patrimoine naturel | Inventaire des naturalistes locaux |

TABLEAU 12 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

| Entité de gestion | Objectifs de développement durable | | Niveau de priorité (I) | Type d'objectifs | | | |
|---|------------------------------------|--|------------------------|------------------|-----------|-----------|-------------|
| | | | | Protéger | Entretien | Restaurer | Communiquer |
| I. Objectifs transversaux | D | Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 | *** | X | | | X |
| | E | Evaluer l'efficacité des objectifs assignés | ** | X | X | X | X |
| II. Habitats forestiers | A | Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) | *** | | X | | |
| | C | Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire | ** | | X | X | |
| III. Habitats pelousaires et fourrés calcicoles | B | Préserver la buxaie primaire | *** | X | X | | |
| | C | Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire | *** | X | X | X | |
| IV. Mégaphorbiaies | C | Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire | ** | | X | X | |

(I) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

SYNTHESE

La deuxième partie de ce document a pour objectif de mettre en évidence les interactions entre les activités socio-économiques et les enjeux écologiques afin de définir des objectifs de développement durable dont la mise en œuvre permettra le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site, dans un bon état de conservation.

Quatre types d'objectifs ont été définis lors des réunions des groupes de travail et du COPIL. Le premier concerne les objectifs transversaux. Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble du site Natura 2000. Ils sont complémentaires à l'ensemble des autres objectifs définis sur la zone. Le second concerne les milieux forestiers et associés, et enfin le troisième et quatrième concernent les milieux ouverts, respectivement les milieux calcicoles xérophiles et les mégaphorbiaies riverains.

L'ensemble de ces objectifs sera mis en place par la structure animatrice. Celle-ci aura en charge la mise en œuvre des actions, leur suivi et l'évaluation de ces actions. Cette mission sera réalisée en partenariat avec les collectivités, les services de l'État, les acteurs et leurs représentants, et les associations du territoire.

Les objectifs transversaux

Les objectifs transversaux s'appliquent à tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site et à l'ensemble des activités.

Le premier objectif est indispensable pour le site Natura 2000. En effet, sa proximité avec l'agglomération Creilloise le rend particulièrement sensible à la fréquentation. Une part importante de l'animation sera consacrée à diminuer l'impact de la fréquentation et à sensibiliser l'ensemble des acteurs.

Le second objectif a pour but d'évaluer et de suivre l'évolution de la conservation des habitats et des espèces. En effet, un bilan complet d'évaluation de la mise en place du DOCOB doit être réalisé tous les six ans et dans ce cadre, ce suivi facilitera ce travail.

Le second objectif a pour but, de communiquer autour des actions mises en place sur les sites Natura 2000. Ceci a pour but de mettre en valeur le travail qui est réalisé par les propriétaires afin de préserver la biodiversité.

Les objectifs forestiers

L'objectif principal est de favoriser une sylviculture multifonctionnelle qui favorise la naturalité des habitats forestiers à travers la régénération naturelle et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la lutte contre les espèces invasives et envahissantes et le maintien d'arbres à fortes valeurs écologiques (arbres à cavités, arbres morts)

Concernant les milieux associés à la forêt, l'objectif est de préserver les habitats ayant un rôle fonctionnel important tel que les lisières.

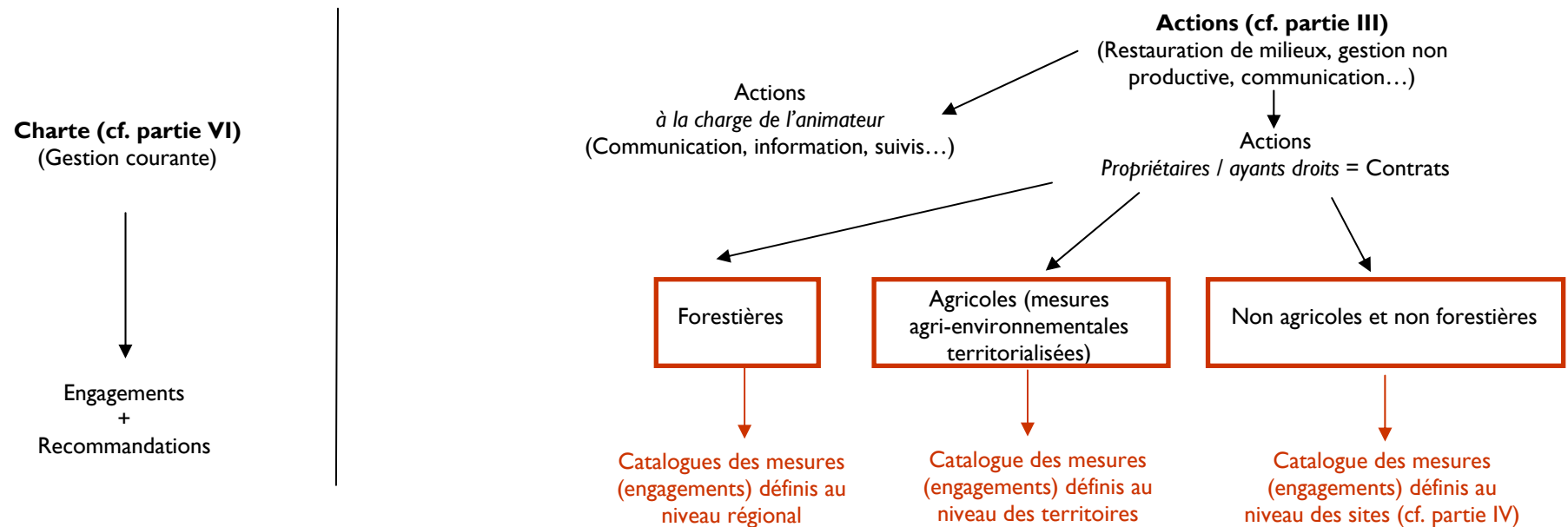
Les objectifs sur les habitats ouverts

L'objectif prioritaire est de maintenir et préserver l'ensemble des habitats calcicoles xérophiles : les pelouses pionnières rupicoles, les pelouses à *Seslerie bleuâtre* et *Brachypode penné* et les buxaies. Ces habitats sont liés à des pratiques agricoles extensives aujourd'hui disparues. Les objectifs opérationnels seront de développer restauration et un entretien extensif de ces milieux.

Secondairement il peut s'avérer nécessaire d'effectuer une démarche similaire sur des habitats à fortes valeurs fonctionnelles tel que les mégaphorbiaies.

L'ensemble de ces objectifs a pour but de répondre aux objectifs de préservation du patrimoine naturel de la directive Habitat mais aussi d'apporter des moyens aux gestionnaires pour optimiser leur pratique dans un intérêt économique.

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, plusieurs outils sont mis à disposition du propriétaire (cf. schéma I ci-dessous).



Les mesures (engagements) sélectionnés formeront le cahier des charges propre à chaque contrat

III.A - ACTIONS

TABLEAU 13 : ACTIONS

| N° fiche action | Intitulé de l'action | Objectif(s) de développement durable concerné(s) | Objectif(s) opérationnel(s) concerné(s) | Niveau de priorité (1) | Habitats ciblés | Espèces ciblées | Maître d'ouvrage potentiel | Maître d'œuvre potentiel | Dispositif de financement possible/financeurs |
|-----------------|--|---|--|------------------------|-----------------|---------------------------|---|--|---|
| 1 | Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes d'intérêt communautaire | Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire | Maintenir et restaurer les habitats pelousaires par une gestion extensive. | *** | 6110 et 6210 | Vespertilion de Bechstein | Propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires | Propriétaires de droits réels, entreprises spécialisées, associations, collectivités | État (MEDDE, MAAF), Union européenne (FEADER, FEDER), PNR OPF, CR, CG |
| | | | Maintenir et restaurer les autres habitats ouverts par une gestion extensive | ** | 6430 | | | | |
| 2 | Fauchage des végétations ouvertes d'intérêt communautaire | | Maintenir et restaurer les habitats pelousaires par une gestion extensive. | *** | 6110 et 6210 | | | | |
| | | | Maintenir et restaurer les autres habitats ouverts par une gestion extensive | ** | 6430 | | | | |
| 3 | Réalisation de décapage et/ou étrépage | | Maintenir et restaurer les habitats pelousaires par une gestion extensive. | *** | 6110 et 6210 | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|---|--|---|-----|--|---------------------------|---|--|---|
| 4 | Conservation des buxaies primaires d'intérêt communautaire | Préserver la buxaie primaire | Conserver la buxaie et, éventuellement, limiter son extension au sein d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire | *** | 5110 | - | Propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires | Propriétaires de droits réels, entreprises spécialisées, associations, collectivités | État (MEDDE, MAAF), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG |
| 5 | Gestion irrégulière des boisements | Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) | Favoriser la régénération naturelle en privilégiant les essences typiques de l'habitat concerné | *** | 9130 et 9180 | Vespertilion de Bechstein | Propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires | Propriétaires de droits réels, associations, collectivités | État (MEDDE, MAAF), Union européenne (FEADER, FEDER), PNR OPF, CR, CG |
| 6 | Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou invasives | | Éliminer les espèces invasives et limiter les espèces envahissantes dans les peuplements forestiers | | | | | Propriétaires de droits réels, entreprises spécialisées, associations, collectivités | État (MEDDE, MAAF), Union européenne (FEADER, FEDER), PNR OPF, CR, CG |
| 7 | Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts | | Maintenir et favoriser les arbres à forte valeur écologique (bois mort, arbres à cavités) | | | | | Propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires | État (MEDDE, MAAF), Union européenne (FEADER, FEDER) |
| 8 | Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles | Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 | Limiter l'accès aux habitats naturels d'intérêt communautaire et aux habitats du Vespertilion de Bechstein les plus sensibles | *** | Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire | Vespertilion de Bechstein | Propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires | Propriétaires de droits réels, entreprises spécialisées, associations, collectivités | État (MEDDE, MAAF), Union européenne (FEADER, FEDER), PNR OPF, CR, CG |

| | | | | | | | | | |
|----|---|--|--|-----|--|---------------------------|---|--|--|
| 9 | Suivi de l'état de conservation de la population du Vespertilion de Bechstein | Évaluer l'efficacité des objectifs assignés | Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et de la population du Vespertilion de Bechstein | ** | - | Vespertilion de Bechstein | Animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires | CENP, Picardie Nature, universités, bureaux d'études | État (MEDDE, MAAF), Union européenne (FEADER, FEDER), PNR OPF |
| 10 | Suivi de l'état de conservation des milieux d'intérêt communautaire | | | ** | Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire | - | Animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires | CBNBI, CENP, universités, bureaux d'études | État (MEDDE, MAAF), Union européenne (FEADER, FEDER), PNR OPF |
| 11 | Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques sylvicoles | Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 | Mettre en place des actions de communications adaptées. | *** | Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire | Vespertilion de Bechstein | DREAL, DDT, collectivités | Animateur, CRPF, PNR OPF | État (MEDDE, MAAF), Union européenne (FEADER, FEDER), CRPF, PNR OPF |
| 12 | Information des usagers | | | | | | Propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires | Animateur, CG, PNR OPF, collectivités, associations | État (MEDDE, MAAF), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG, PNR OPF, collectivités |

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

III. B – FICHES ACTIONS

| Action I Priorité : élevée à moyenne | Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes d'intérêt communautaire | Objectif(s) de développement durable concerné(s) Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire |
|--|---|--|
| Habitats ciblés : 6110, 6210 et 6430 Espèces ciblées : Vespertilion de Bechstein | Objectif(s) : limiter la fermeture des milieux par abattage, débroussaillage et/ou dessouchage des ligneux afin de favoriser la restauration et/ou la préservation d'habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats Critères techniques : cette action comprend : <ul style="list-style-type: none"> - pour le bûcheronnage, la coupe des ligneux en privilégiant la technique de tire-sèves - le dessouchage par arrachage manuel ou mécanique, sans utilisation de produits chimiques. (Exclus en situation de forte pente) - la possibilité d'utiliser une rogneuse sur les souches restantes - l'interdiction de dévitaliser les souches avec des produits chimiques - le débroussaillage des ligneux (gyrobroyeur ou débroussailleuse) - l'exportation des rémanents (gyrobroyeur exportateur ou matériel équivalent) ou le brûlage des rémanents (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune) - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) ou de techniques traditionnelles (débardage à cheval) notamment lors du dessouchage, du broyage et de l'exportation des rémanents, lorsque les conditions de travail le nécessitent (zones d'intervention enclavées...) - l'abaissement global du taux de recouvrement des ligneux à 20 % maximum, en privilégiant les espèces les moins colonisatrices et/ou caractéristiques d'un type d'habitat Fréquence et période d'intervention : une fois pour l'abattage et une fois par an parfois pendant plusieurs années pour le débroussaillage. Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 01 septembre au 31 décembre) | |
| Périmètre d'application : secteurs du site Natura 2000 où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle | | Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux :</u> carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux :</u> tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi :</u> surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle :</u> présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface traitée, taux de recouvrement de la strate ligneuse et évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage |
| Financements potentiels : contrats Natura 2000, fond forestier, TDENS, Schéma Régional du Patrimoine Naturel Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNR OPF, CR, CG Articulation avec les actions en cours : annexe verte des PSG, plans de gestion du CENP, fond forestier du PNR OPF, Schéma Régional du Patrimoine Naturel du CR, Schéma Régional de Cohérence Écologique | | |

| Action 2 Priorité : élevée à moyenne | Fauchage des végétations ouvertes d'intérêt communautaire | Objectif(s) de développement durable concerné(s) Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire |
|---|---|---|
| <p>Habitats ciblés : 6110, 6210 et 6430</p> <p>Espèces ciblées : Vespertilion de Bechstein</p> <p>Périmètre d'application : secteurs du site Natura 2000 où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p> | <p>Objectif(s) : maintenir les habitats pelousaires et les mégaphorbiaies de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats par fauchage de la strate herbacée</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fauchage réalisé en période sèche et en permettant la fuite de la faune vers les zones-refuges périphériques (fauchage centrifuge...) avec la possibilité de préserver des zones non fauchées pour la faune et la flore - le fauchage réalisé à l'aide d'un matériel adapté (gyrobroyeur, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) sur les secteurs mécanisables (pentes douces à nulles) ou manuellement à l'aide d'une débroussailluse, notamment sur les secteurs non mécanisables - au niveau des secteurs mécanisables, l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (zones d'intervention enclavées...) - l'exportation des produits de fauche (manuelle ou mécanique après la fauche) ou le brûlage des rémanents (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres - le non-retournement et le non-réensemencement et le non-reboisement de ces habitats ouverts - la non-fertilisation organique ou minérale, la non-utilisation de produits phyto-sanitaires, ni la pratique d'écobuage - le maintien du taux de recouvrement de la strate herbacée à 80 % minimum, en privilégiant au niveau des strates arbustives et arborées les espèces les moins colonisatrices <p>Fréquence et période d'intervention : une fois par an pour les pelouses et tous les 3 à 5 ans pour les mégaphorbiaies (excepté en cas de présence d'espèces envahissantes ou invasives). Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 30 septembre au 31 décembre)</p> | |
| <p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, fond forestier, TDENS, Schéma Régional du Patrimoine Naturel</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNR OPF, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : annexe verte des PSG, plans de gestion du CENP, fond forestier du PNR OPF, Schéma Régional du Patrimoine Naturel du CR, Schéma Régional de Cohérence Écologique</p> | <p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, surface traitée, facture(s) acquittée(s), taux de recouvrement de la strate herbacée et évacuation des produits de fauche</p> | <p>Maître d'ouvrage : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : propriétaires de droits réels, entreprises spécialisées, associations, collectivités</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNR OPF</p> |

| Action 3 Priorité : élevée | Réalisation de décapage et/ou étrépage | Objectif(s) de développement durable concerné(s) Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire |
|---|--|--|
| Habitats ciblés : 6110 et 6210 Espèces ciblées : Vespertilion de Bechstein | <p>Objectif(s) : créer ou restaurer des conditions favorables à l'expression d'habitats pionniers, des zones favorables à l'extension des habitats présents, maintenir une mosaïque de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux et rajeunir un milieu en voie de sénescence par enlèvement des horizons superficiels du sol</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le piquetage du ou des secteurs d'intervention, des accès d'engins, des éventuelles zones hors travaux (mise en défens) et du lieu éventuel de stockage des produits de décapage - l'enlèvement des horizons superficiels du sol sur une épaisseur variable. Des placettes tests devront être réalisées préalablement afin de définir précisément l'épaisseur de sol à enlever suivant l'habitat ciblé - l'utilisation d'une pelle à bras (godet de curage sans dent) pour l'étrépage et/ou le décapage mécanique - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'exportation des produits d'étrépage et/ou du décapage hors du site obligatoire ou régalaage sur des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) <p>Fréquence et période d'intervention : décapage et/ou étrépage avec un renouvellement supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs, sauf en cas de nécessité d'intervention au niveau d'un horizon de sol plus profond. Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre)</p> | |
| <p>Périmètre d'application : secteurs du site Natura 2000 où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p> | <p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface étrépage et évacuation des produits d'étrépage et/ou du décapage</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : propriétaires de droits réels, entreprises spécialisées, associations, collectivités</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNR OPF</p> | |
| <p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional du Patrimoine Naturel</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNR OPF, CR, CG</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional du Patrimoine Naturel du CR</p> | | |

| Action 4 Priorité : élevée | Conservation des buxaies primaires d'intérêt communautaire | Objectif(s) de développement durable concerné(s) Préserver la buxaie primaire |
|---|--|--|
| Habitats ciblés : 5110 Espèces ciblées : - | Objectif(s) : conserver les buxaies primaires existantes avec la possibilité d'améliorer leur état de conservation et de limiter leur extension au sein d'habitats ouverts d'intérêt communautaire comme les pelouses pionnières et calcaires | |
| Périmètre d'application : secteurs du site Natura 2000 où la présence de cet habitat est avérée | Critères techniques : cette action comprend : - le maintien de la surface existante des buxaies primaires - la limitation de l'extension du buis au détriment d'habitats pelousaires d'intérêt communautaire (pelouses pionnières du 6110 et pelouses calcaires du 6210) - l'expérimentation de techniques de restauration et/ou d'amélioration de l'état de conservation des buxaies primaires Fréquence et période d'intervention : maintien des buxaies primaires supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Pas d'intervention prévue sauf dans le cadre de l'expérimentation de techniques de restauration et/ou d'amélioration de leur état de conservation | |
| Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional du Patrimoine Naturel Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNR OPF, CR, CG Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional du Patrimoine Naturel du CR, Schéma Régional de Cohérence Écologique | Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation des buxaies primaires <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées en périphérie des buxaies primaires (type(s) d'intervention avec plan et date(s) d'intervention(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : préservation de la surface des buxaies primaires <u>Points de contrôle</u> : surface des buxaies primaires | Maître d'ouvrage : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : propriétaires de droits réels, entreprises spécialisées, associations, collectivités Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNR OPF |

| Action 5 Priorité : élevée | Gestion irrégulière des boisements | | Objectif(s) de développement durable concerné(s) Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) |
|--|---|---|---|
| Habitats ciblés : 9130 et 9180 Espèces ciblées : Vespertilion de Bechstein | Objectif(s) : conserver et favoriser l'irrégularité des peuplements forestiers dans le respect du maintien et/ou de l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels visés de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats du Vespertilion de Bechstein inscrit à l'annexe II de la directive Habitats Critères techniques : cette action comprend : - la réalisation de coupes jardinatoires en faveur du développement d'un sous-étage au sein de peuplements mûres - le maintien du sous-étage déjà présent en évitant toute éclaircie, prioritairement au sein des peuplements mûres (bonne proportion de gros bois et très gros bois, c'est-à-dire un diamètre à 1,30 mètres de hauteur dépassant 47,5 centimètres) - le maintien et/ou l'amélioration du mélange d'essences lors des coupes jardinatoires - le respect de la régénération naturelle en place avec une sélection possible des essences typiques de l'habitat naturel concerné | | |
| Périmètre d'application : ensemble du site Natura 2000 | Fréquence et période d'intervention : une seule fois pour les coupes jardinatoires et tout au long du document d'objectifs pour le maintien du sous-étage, avec un renouvellement de la mesure supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Opération de coupes jardinatoires à réaliser hors périodes d'hibernation et de parturition du Vespertilion de Bechstein (du 15 août au 30 novembre et du 1 ^{er} mars au 31 mai) | | |
| Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional du Patrimoine Naturel Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNR OPF, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional du Patrimoine Naturel du CR, Schéma Régional de Cohérence Écologique et plans simples de gestion forestière | Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux :</u> carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux :</u> tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi :</u> surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle :</u> présentation du cahier d'enregistrement des interventions, surface traitée, facture(s) acquittée(s) | Maître d'ouvrage : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNR OPF, CRPF | |

| <p align="center">Action 6 Priorité : élevée</p> | <p align="center">Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou invasives</p> | | <p align="center">Objectif(s) de développement durable concerné(s) Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique)</p> |
|---|--|--|--|
| <p>Habitats ciblés : 9130 et 9180 Espèces ciblées : Vespertilion de Bechstein</p> | <p>Objectif(s) : limiter ou supprimer des espèces végétales ou animales jugées indésirables et/ou invasives afin de préserver les habitats naturels et les espèces ciblés</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression des espèces animales ou végétales exogènes lorsqu'elles concurrencent ou détériorent les habitats naturels et d'espèces ainsi que les espèces d'intérêt communautaire ciblés - le contrôle des espèces locales susceptibles d'avoir une dynamique naturelle envahissante perturbant les habitats naturels et d'espèces ainsi que les espèces d'intérêt communautaire ciblés - la non-utilisation d'une lutte chimique pour les espèces animales ou végétales - l'utilisation de cages pièges pour les espèces animales - l'utilisation de techniques de limitation ou de suppression adaptées à chaque espèce végétale : traitements mécaniques (coupe, arrachage, broyage, dévitalisation par annellation...) avec exportation des produits de coupe (manuelle, gyrobroyeur exportateur ou matériel équivalent) ou leur brûlage (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres | | |
| <p>Périmètre d'application : secteurs du site Natura 2000 où les espèces jugées indésirables et/ou invasives peuvent avoir une incidence sur les habitats et les espèces ciblés</p> | <p>Fréquence et période d'intervention : à adapter suivant les espèces jugées indésirables et/ou invasives</p> | | |
| <p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional du Patrimoine Naturel</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNR OPF, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional du Patrimoine Naturel du CR</p> | <p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte des zones à traiter et de localisation des cages pièges, cahier des charges des travaux à réaliser ou du protocole utilisé</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (espèce(s) à limiter ou à supprimer, surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s) pour les espèces végétales, localisation des cages pièges avec plan, date(s) de pose et de prélèvement pour les espèces animales)</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, disparition ou régression des espèces végétales ou animales locales et/ou exogènes jugées indésirables et/ou invasives</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface traitée avec évacuation des produits de coupe et nombre de cages pièges posées avec les effectifs détruits</p> | <p>Maître d'ouvrage : Conservatoires Botaniques Nationaux, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : propriétaires de droits réels, entreprises spécialisées, associations, collectivités</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNR OPF</p> | |

| <p align="center">Action 7 Priorité : élevée</p> | <p align="center">Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts</p> | <p align="center">Objectif(s) de développement durable concerné(s) Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique)</p> |
|--|---|--|
| <p>Habitats ciblés : 9130 et 9180 Espèces ciblées : Vespertilion de Bechstein</p> | <p>Objectif(s) : conserver et favoriser le développement d'arbres mûres, sénescents et morts, sous forme disséminés ou en groupes dits îlots dans le peuplement, afin de favoriser les espèces de l'annexe II de la directive Habitats qui en dépendent</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien et le développement d'arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité, dépérissants, présentant des cavités, des fissures et des branches mortes et/ou morts sur pied ou au sol de préférence jusqu'à leur dégradation complète, favorables aux espèces saproxyliques, cavicoles (Vespertilion de Bechstein) et indicatrices de maturité, dans la limite du bon sens de sécurité (chute de branches aux abords des chemins) L'optimum proposé par WWF est de 20 à 30 m³ de bois mort par hectare ou plus de 5 % de biomasse. Les peuplements devront avoir pour minimum les objectifs des contrats forestiers de maintien de 5 m³ de bois fort soit 2 tiges/ha de diamètre supérieur ou égal à 40 cm à 1,30 m du sol. Toute modification des contrats forestiers régionaux entraînera une prise en compte en tant que minimum pour le présent document d'objectifs. - le maintien et le développement de ces arbres disséminés ou en îlots dans les peuplements, de manière à constituer un réseau à l'échelle du site Natura 2000 favorable aux espèces à faible dispersion (les îlots doivent comporter au minimum 10 tiges/ha de plus 40 cm de diamètre à 1.30 mètres ou comportant des signes de sénescence tels que des cavités, fissures ou branches mortes. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. L'ensemble des tiges présentes dans l'îlot seront maintenues pendant 30 ans) - leur marquage à 1,30 mètres du sol avec un signe distinctif (à la peinture ou à la griffe d'un triangle pointe vers le bas...) afin de les repérer lors de la gestion sylvicole courante <p>Fréquence et période d'intervention : maintien des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Pas d'intervention prévue</p> | |
| <p>Périmètre d'application : ensemble du site Natura 2000</p> | <p>Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation et marquage des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots concernés <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sylvicoles réalisées en périphérie des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots concernés (type(s) d'intervention avec plan et date(s) d'intervention(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre et surface des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots concernés par l'action, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : nombre d'arbres maintenus, surface des îlots</p> | |
| <p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional du Patrimoine Naturel Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional du Patrimoine Naturel du CR, Schéma Régional de Cohérence Écologique et plans simples de gestion forestière</p> | <p>Maître d'ouvrage : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNR OPF, CRPF</p> | |

| Action 8 Priorité : élevée | Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles | Objectif(s) de développement durable concerné(s) Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 |
|--|---|--|
| Habitats ciblés : Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire Espèces ciblées : Vespertilion de Bechstein | Objectif(s) : maîtriser la fréquentation (véhicules motorisés ou non, randonneurs, chevaux, grande et petite faune...) au sein des secteurs comprenant des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles à tous types de perturbation (dérangement, piétinement, érosion, retournement, dépôts d'ordures...) Critères techniques : cette action comprend : - la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles par la mise en place d'obstacles pour limiter la surfréquentation (pose de barrière, de clôture, de grille et/ou de grumes, création de fossés ou de talus interdisant l'accès notamment motorisé, plantation de linéaires de végétation écran avec des essences autochtones...) - la mise en place de dispositifs anti-érosifs pour les milieux sensibles - la modification de parcours existants par déviation, sans création de piste ou de route - l'utilisation d'engins adaptés lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) (pneus basse pression ou chenillés avec une pression au sol à vide maximale de 120 g/cm ²) - l'entretien, le remplacement ou la réparation en cas de dégradation de l'ensemble des systèmes de maîtrise de la fréquentation mis en place - éviter l'agrainage sur les milieux ouverts d'intérêt communautaire et les boisements prioritaires au titre de la Directive Habitat (cf. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique). Fréquence et période d'intervention : aménagements et équipements avec un renouvellement supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre), sauf pour la pose de grille pour les chiroptères avec un contrôle obligatoire de présence éventuelle avant tous travaux. | |
| Périmètre d'application : ensemble du site Natura 2000 Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional du Patrimoine Naturel Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNR OPF, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional du Patrimoine Naturel du CR et plans simples de gestion forestière | Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation des systèmes de maîtrise de la fréquentation mise en place, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de dispositifs et linéaire des déviations concernés par l'action, efficacité dans la gestion de la fréquentation pour les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire sensibles <u>Points de contrôle</u> : nombre de dispositifs et longueur des modifications de parcours mise en place, présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s) | Maître d'ouvrage : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : propriétaires de droits réels, entreprises spécialisées, collectivités Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNR OPF, CRPF |

| Action 9 Priorité : moyenne | Suivi de l'état de conservation de la population du Vespertilion de Bechstein | Objectif(s) de développement durable concerné(s) Évaluer l'efficacité des objectifs assignés |
|---|---|--|
| Habitats ciblés : - Espèces ciblées : Vespertilion de Bechstein | Objectif(s) : évaluer l'évolution de l'état de conservation du Vespertilion de Bechstein, espèce animale de l'annexe II de la directive Habitats Critères techniques : cette action comprend : - l'élaboration de protocoles d'inventaires adaptés à l'espèce concernée et ses habitats, avec la définition du matériel et des méthodes (détecteurs à ultrasons), afin d'évaluer au mieux son état de conservation - la réalisation des prospections de terrain en respectant les protocoles d'inventaires - le bilan des résultats obtenus en faisant ressortir l'évolution des connaissances et de l'état de conservation de l'espèce ciblée - la mise en place d'une base de données géoréférencées Fréquence et période d'intervention : fréquence selon le protocole d'inventaire choisi. Opération à réaliser en fonction de la phénologie de l'espèce ciblée (parturition, hibernation) | |
| Périmètre d'application : secteurs du site Natura 2000 où la présence de l'espèce est avérée ou potentielle | Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant suivis</u> : carte de localisation des suivis, cahier des charges des inventaires à réaliser <u>Pendant suivis</u> : tenue d'un bordereau d'inventaire (inventaire(s) réalisé(s) avec plan, date(s) d'inventaire(s), matériel(s) utilisé(s), résultat(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre d'inventaires réalisés, évolution de l'état de conservation de l'espèce animale ciblée <u>Points de contrôle</u> : bilan du suivi de la population du Vespertilion de Bechstein et ses habitats, présentation du bordereau d'inventaire, facture(s) acquittée(s) | |
| Financements potentiels : TDENS, Schéma Régional du Patrimoine Naturel Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNR OPF, CG, CR de Picardie Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional du Patrimoine Naturel du CR, plans simples de gestion forestière et plan d'action chiroptères de Picardie Nature | Maître d'ouvrage : animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : CENP, Picardie Nature, autres associations, universités, bureaux d'études Partenaires : DDT, PNR OPF, CRPF | |

| Action 10 Priorité : moyenne | Suivi de l'état de conservation des milieux d'intérêt communautaire d'enjeu prioritaire | Objectif(s) de développement durable concerné(s) Évaluer l'efficacité des objectifs assignés |
|---|--|--|
| Habitats ciblés : Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire Espèces ciblées : - | Objectif(s) : évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats Critères techniques : cette action comprend : - la hiérarchisation des milieux à suivre avec l'élaboration de protocoles d'inventaires adaptés aux habitats naturels concernés (relevés phytosociologiques...), avec la définition des indicateurs qualitatifs adaptés à chaque types d'habitats pour évaluer au mieux leur état de conservation - la réalisation des prospections de terrain en respectant les protocoles d'inventaires - le bilan des résultats obtenus et le bilan préalable à la révision du document d'objectif en faisant ressortir l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels ciblés - le suivi réalisé lors de la mise en place de contrat Natura 2000 pour la restauration ou la préservation des habitats naturels concernés - la mise en place d'une base de données géoréférencées Fréquence et période d'intervention : fréquence selon le protocole d'inventaire choisi . Opération à réaliser en fonction de la période d'expression floristique optimale des différents habitats naturels ciblés | |
| Périmètre d'application : secteurs du site Natura 2000 où la présence des habitats ciblés est avérée ou potentielle | Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant suivis</u> : carte de localisation des suivis, cahier des charges des inventaires à réaliser <u>Pendant suivis</u> : tenue d'un bordereau d'inventaire (inventaire(s) réalisé(s) avec plan, date(s) d'inventaire(s), matériel(s) utilisé(s), résultat(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre d'inventaires réalisés, évolution de l'état de conservation des habitats naturels ciblés <u>Points de contrôle</u> : bilan du suivi des habitats naturels visés, présentation du bordereau d'inventaire, facture(s) acquittée(s) | Maître d'ouvrage : animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : CBNBI, CENP, universités, bureaux d'études Partenaires : DDT, PNR OPF, CRPF |

| Action II Priorité : élevée | Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques sylvicoles | Objectif(s) de développement durable concerné(s) Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 |
|---|--|---|
| Habitats ciblés : Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire Espèces ciblées : Vespertilion de Bechstein | Objectif(s) : communiquer, informer et diffuser des informations sur les pratiques sylvicoles respectueuses vers les professionnels concernés afin de préserver ou de restaurer le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ciblées Critères techniques : cette action comprend : - la prise de contact avec les propriétaires ou les gestionnaires forestiers afin de les informer sur la démarche Natura 2000 (document d'objectifs, charte Natura 2000, contrats Natura 2000) - l'élaboration et la diffusion d'un guide de bonnes pratiques (basées sur la charte Natura 2000...) à destination des propriétaires ou des gestionnaires forestiers - la rédaction et l'édition d'un bulletin, d'une lettre et/ou d'une plaquette d'informations régulièrement à destination des propriétaires ou des gestionnaires forestiers - la rédaction d'articles sur les bonnes pratiques sylvicoles au sein de la presse locale et professionnelle spécialisée - l'organisation de réunions d'informations en salle ou sur le terrain - le bilan annuel de l'animation engagée vers les propriétaires ou les gestionnaires forestiers Fréquence et période d'intervention : tout au long de la validité du document d'objectifs | |
| Périmètre d'application : secteurs du site Natura 2000 où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle | | Maître d'ouvrage : DREAL, DDT, collectivités Maître d'œuvre : animateur, associations Partenaires : PNR OPF, CRPF, propriétaires ou gestionnaires forestiers |
| Financements potentiels : TDENS, Schéma Régional du Patrimoine Naturel Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional du Patrimoine Naturel du CR | Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : bilan des professionnels concernés, priorisation des communications à réaliser <u>Pendant travaux</u> : mise en place d'un groupe de travail pour validation Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de prises de contact, de communications et de réunions réalisé, évolution des adhérents de la charte Natura 2000 et des contractants à des contrats Natura 2000 <u>Points de contrôle</u> : bilan annuel de l'animation engagée | |

| Action 12 Priorité : élevée | Information des usagers | Objectif(s) de développement durable concerné(s) Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 |
|---|---|--|
| Habitats ciblés : Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire Espèces ciblées : Vespertilion de Bechstein | Objectif(s) : informer les usagers du site (loisirs...) afin de les inciter à limiter l'incidence de leurs activités sur les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire sensibles Critères techniques : cette action comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la conception de panneaux d'information recommandant la préservation des milieux, voire interdisant le passage sur certains secteurs, dans le respect des chartes graphiques ou des normes existantes (PNR OPF, CG...) - leur fabrication en adéquation avec le concept de développement durable (matériaux recyclés ou bois, norme PEFC ou FSC...) - leur pose, leur éventuelle dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, avec l'utilisation d'engins adaptés lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) (pneus basse pression ou chenillés avec une pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) - leur positionnement sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) - leur entretien, leur remplacement ou leur réparation en cas de dégradation Fréquence et période d'intervention : fréquence supérieure à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat des panneaux à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale, de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces (du 01 janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre) | |
| Périmètre d'application : secteurs du site Natura 2000 où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle | Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation des panneaux, cahier des charges de leur réalisation (matériaux utilisés...) <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement de la pose (type(s) de panneau(x) avec plan, date(s) de la pose et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de panneaux concernés par l'action, emplacement choisi pour l'installation de l'ensemble des panneaux concernés par l'action <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement de la pose, facture(s) acquittée(s), type d'informations transmises notamment le(s) recommandation(s) pour la préservation des milieux ou le(s) interdiction(s) de passage | Maître d'ouvrage : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : propriétaires de droits réels, entreprises spécialisées, associations, collectivités Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNR OPF, CRPF |

TABEAU 14 : SUIVI DES ACTIONS

| N° fiche action | Intitulé de la mesure | Objectif(s) concerné(s) | Descripteur de réalisation | Indicateur de réalisation |
|-----------------|--|---|--|--|
| 1 | Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes d'intérêt communautaire | C. Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire | Abaissement global du taux de recouvrement des ligneux à 20% maximum | Surface d'habitats ouverts visés Évolution de la surface des habitats visés |
| 2 | Fauchage des végétations ouvertes d'intérêt communautaire | C. Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire | Abaissement de la hauteur de la végétation ouverte | Surface fauchée d'habitats ouverts Évolution de la surface des habitats visés |
| 3 | Réalisation de décapage et/ou étrépage | C. Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire | Absence de végétation et mis à nu du sol | Surface étrépage Évolution de la surface des habitats visés |
| 4 | Conservation des buxaies primaires d'intérêt communautaire | B. Préserver la buxaie primaire | Évolution de l'état de conservation des buxaies primaires | Surface de la buxaie primaire Évolution de la surface de buxaie primaire |
| 5 | Gestion irrégulière des boisements | A. Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) | Évolution de l'état de conservation des boisements | Surface des boisements en gestion irrégulière Évolution de la surface des boisements en gestion irrégulière |
| 6 | Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou invasives | A. Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) | Disparition ou régression des espèces végétales ou animales locales et/ou exogènes jugées indésirables et/ou invasives | Surface traitée et effectifs éliminés |
| 7 | Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts | A. Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) | Accroissement du nombre et de la surface des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots Préservation ou accroissement de la population des espèces ciblées | Nombre et surface d'arbres et d'îlots préservés |

| | | | | |
|----|---|---|---|--|
| 8 | Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles | D. Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 | Efficacité dans la gestion de la fréquentation pour les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire sensibles | Nombre de dispositifs et de longueur des déviations mis en place |
| 9 | Suivi de l'état de conservation de la population du Vespertilion de Bechstein | E. Évaluer l'efficacité des objectifs assignés | Évolution de l'état de conservation des espèces animales ciblées | Bilan des suivis des populations animales ciblées et de leurs habitats |
| 10 | Suivi de l'état de conservation des milieux d'intérêt communautaire | E. Évaluer l'efficacité des objectifs assignés | Évolution de l'état de conservation des habitats naturels ciblés | Bilan des suivis des habitats naturels visés |
| 11 | Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques sylvicoles | D. Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 | Évolution des documents de planification Évolution des adhérents de la charte Natura 2000 et des contractants aux contrats Natura 2000 | Nombre de prises de contact, de communications, de réunions réalisées, d'adhérents à la charte Natura 2000 et de contractants aux contrats Natura 2000 |
| 12 | Information des usagers | D. Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 | Emplacement et informations des panneaux Diminution des dégradations sur le site | Nombre de panneau installé |

TABLEAU 15 : CORRESPONDANCE ACTIONS ET CONTRATS NATURA 2000

| N° fiche action | Intitulé de l'action | Contrats Natura 2000 | | Autres financements | Intervenant possible |
|-----------------------|--|--|--|-----------------------|----------------------|
| | | forestiers | non agricole – non forestiers | | |
| 1 | Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes d'intérêt communautaire | - Mesure 227B du PDRH* F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes - Mesure 227B du PDRH F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable | - Mesure 323B du PDRH A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage - Mesure 323B du PDRH A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | PNR OPF, CRPF, CG, CR | CENP |
| 2 | Fauchage des végétations ouvertes d'intérêt communautaire | - Mesure 227B du PDRH F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes | - Mesure 323B du PDRH A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - Mesure 323B du PDRH A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | CRPF, CG, CR | CENP |
| 3 | Réalisation de décapage et/ou étrépage | - | - Mesure 323B du PDRH A32308P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec | PNR OPF, CG, CR | CENP |
| 4 | Conservation des buxais primaires d'intérêt communautaire | - Mesure 227B du PDRH F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire - Mesure 227B du PDRH F22713 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats | - Mesure 323B du PDRH A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès - Mesure 323B du PDRH A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats | CRPF, CG, CR | PNR OPF, CENP |
| 5 | Gestion irrégulière des boisements | - Mesure 227B du PDRH F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production - Mesure 227B du PDRH F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive | - | CRPF, CG, CR | PNR OPF, CENP |

| | | | | | |
|----|---|---|---|---|-----------------------|
| 6 | Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou invasives | - Mesure 227B du PDRH F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable | - Mesure 323B du PDRH A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable | PNR OPF, CBNBI | CBNBI, CENP |
| 7 | Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts | - Mesure 227B du PDRH F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents | - | CRPF | CENP, PNR OPF |
| 8 | Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles | - Mesure 227B du PDRH F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt - Mesure 227B du PDRH F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire | - Mesure 323B du PDRH A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site - Mesure 323B du PDRH A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès - Mesure 323B du PDRH A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires | CRPF, Agence de l'eau Seine-Normandie, CG | PNR OPF, CENP |
| 9 | Suivi de l'état de conservation de la population du Vespertilion de Bechstein | - | - | Union européenne (FEDER-FEADER), Etat, PNR OPF, Agence de l'eau Seine-Normandie, CG, CR | CENP, Picardie Nature |
| 10 | Suivi de l'état de conservation des milieux d'intérêt communautaire | - | - | Union européenne (FEDER-FEADER), Etat, PNR OPF, Agence de l'eau Seine-Normandie, CG, CR | CBNBI, CENP |

| | | | | | |
|----|--|--|---|--|---------------------|
| 11 | Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques sylvicoles | - | - | Union européenne (FEDER-FEADER), Etat, Agence de l'eau Seine-Normandie, CG, CR | CENP, CRPF, PNR OPF |
| 12 | Information des usagers | - Mesure 227B du PDRH F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt | - Mesure 323B du PDRH A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact | Union européenne (FEDER-FEADER), Etat, Agence de l'eau Seine-Normandie, CG, CR | CENP, CRPF, PNR OPF |

* PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

SYNTHESE

La majorité des actions (9 sur 12) détaillés ci-dessus peuvent être mises en place par la signature de contrats signés entre l'Etat et le titulaire ou ayant droit des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000. Le type de contrat varie suivant l'utilisation du sol. En effet trois catégories existent. :

- Les surfaces agricoles : sont éligible aux Mesures Agro-Environnementales Territorialisés (Mesures 214 du PDRH) les Surfaces Agricoles Utiles déclarées au titre de la PAC (Politique Agricole Commune).
Aucune structure agricole éligible n'est présente sur le site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». Le site étant majoritairement à vocation forestière la mise en place d'un Projet agro-Environnemental semble peu envisageable.
- Les surfaces forestières, où s'appliquent les Contrats Forestiers (Mesures 227B du PDRH). Les cahiers des charges de ces contrats sont validés au niveau régional par le Préfet (cf. Annexe 17).
- Les surfaces ne faisant l'objet d'aucune valorisation agricole (cf. conditions d'éligibilités au MAET) ou forestière, où s'appliquent les Contrats non agricoles – non forestiers (Mesures 232B du PDRH). Ces contrats possèdent des cahiers des charges propres au territoire Natura 2000. Ils sont présentés ci-après, en partie IV du présent DOCOB.

IV – CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX MESURES DE GESTION NON AGRICOLES

MESURES 323B DU PDRH ASSOCIEES PORTANT SUR LES CONTRATS NATURA 2000 NON AGRICOLES-NON FORESTIERS DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Mesure 323B du PDRH A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Mesure 323B du PDRH A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Mesure 323B du PDRH A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Mesure 323B du PDRH A32307P : Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

Mesure 323B du PDRH A32308P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

Mesure 323B du PDRH A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Mesure 323B du PDRH A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Mesure 323B du PDRH A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Mesure 323B du PDRH A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Mesure 323B du PDRH A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE

CODE DE LA MESURE : A3230IP

1- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 5110, 6110*, 6210, 6430, (* Habitat prioritaire de la Directive 92/43/CEE)

Objectifs :

- améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats ouverts ciblés de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que des habitats d'espèces ciblées de l'annexe II de la directive Habitats ciblés, par abattage et/ou débroussaillage des surfaces concernées, ainsi que leurs zones périphériques

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 issus d'une recolonisation naturelle (notamment certains facies de la hêtraie à Aspérule odorante : 9130) ou d'un boisement artificiel des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés ainsi que leur zone périphérique.

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation à de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial et/ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter et l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- abattage manuel des ligneux à l'aide d'une tronçonneuse et/ou dévitalisation par des techniques d'annélation manuelle corticale. Arbres et arbustes conservés vivants (en choisissant parmi les espèces les moins colonisatrices et/ou caractéristiques d'un type d'habitat) ou morts et répartis de façon isolée ou en bosquets au sein de la surface contractualisée
- pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches, dessouchage mécanique à l'aide de tire-fort, palan suspendu à une chèvre, de pelleteuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse
- enlèvement des grumes et des souches hors habitats d'intérêt communautaire avec un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune)
- si l'épaisseur d'humus compromet la bonne régénération des milieux ouverts visés, possibilité d'un ratissage des feuilles et du retrait de la couche superficielle de la litière
- ratissage, récolte et exportation hors habitats d'intérêt communautaire des rémanents, des feuilles et de la litière et possibilité de les brûler sur place dans le cas de la gestion forestière ou de demande d'autorisation de la commune, sur tôle ondulée, sur des zones peu sensibles ou sinon sur tôles surélevées (au moins 50 centimètres) ou sur braséro, avec exportation des cendres
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser :

.....

.....

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. Arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse

- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation de techniques traditionnelles (débardage à cheval) ou d'engins et de remorques à faible portance équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage sur tôle ondulée, au niveau des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses...) ou sinon sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits de coupe est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction d'assécher, d'imperméabiliser, de remblayer ou de mettre en eau
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

Mesures complémentaires :

- Cette mesure est complémentaire des mesures d'entretien des milieux ouverts (A32304R, A32305R).

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée aux coûts plafonds retenus de 20 000 euros TTC par hectare et par an en milieux secs et de 30 000 euros TTC par hectare et par an en milieux humides
- rémunération accordée au titre du barème forfaitaire régional et limitée aux coûts plafonds de 2 200 euros par hectares et par intervention manuelle en milieux sec et de 2 900 euros par hectares et par intervention manuelle en milieux humides. En cas d'intervention mécanisée les couts plafonds sont limités à 1 500 euros par hectares et par intervention en milieux sec et de 1 960 euros par hectares et par intervention manuelle en milieux humides.

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions

DOCOB de la Zone de Conservation Spéciale FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » – Parc naturel régional Oise – Pays de France – DT juillet 2013

- surface traitée
- évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à....., le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS

CODE DE LA MESURE : A32304R

1- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 5110, 6110*, 6210, 6430 (* Habitat prioritaire de la Directive 92/43/CEE)

Objectifs :

- maintenir les habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés, par fauchage ou gyrobroyage

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés sont présents ou en cours de restauration

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- fauchage mécanique à l'aide d'un matériel adapté (faucheuse, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) sur les secteurs mécanisables (pentes douces à nulles)
- fauchage manuel à l'aide d'une débroussailluse à dos (équipée d'un disque), notamment sur les secteurs non mécanisables
- ratissage et mise en andain immédiats des produits fauchés
- récolte et exportation des produits de fauche hors habitats d'intérêt communautaire et possibilité de les brûler sur place dans le cas de la gestion forestière ou de demande d'autorisation de la commune, sur tôle ondulée, sur des zones peu sensibles ou sinon sur tôles surélevées (au moins 50 centimètres) ou sur braséro, avec exportation des cendres
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser :

.....

.....

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 30 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. Arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- fauchage en permettant la fuite de la faune vers les zones-refuges périphériques (fauchage centrifuge...) avec possibilité de préserver des zones non fauchées pour la faune et la flore ainsi que d'autres espèces ligneuses caractéristiques
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage sur tôle ondulée, au niveau des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses...) ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits de coupe est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques et sélectifs
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

Mesures complémentaires :

- Cette mesure est complémentaire des mesures d'ouverture de milieux (A3230IP).

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée aux coûts plafonds retenus de 10 000 euros TTC par hectare et par an en milieux secs et de 18 000 euros TTC par hectare et par an en milieux humides
- rémunération accordée au titre du barème forfaitaire régional et limitée aux coûts plafonds de 1 200 euros par hectares et par intervention manuelle en milieux sec et de 1 600 euros par hectares et par intervention manuelle en milieux humides. En cas d'intervention mécanisée les couts plafonds sont limités à 620 euros par hectares et par intervention en milieux sec et de 760 euros par hectares et par intervention manuelle en milieux humides.

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à....., le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

**CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS
PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER**

CODE DE LA MESURE : A32305R

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 5110, 6110*, 6210, 6430 (* Habitat prioritaire de la Directive 92/43/CEE)

Objectifs :

- restaurer dans un bon état de conservation les surfaces des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces de l'annexe I de la directive Habitats ciblés par gyrobroyage et/ou débroussaillage des surfaces à fort développement ligneux ou de certaines espèces colonisatrices (Brachypode penné, Buis...)

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 issus d'une recolonisation naturelle ou d'un reboisement artificiel des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés ainsi que leur zone périphérique

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- traitement des espèces colonisatrices, ourlets, broussailles et/ou rejets de ligneux (après un débroussaillage plus lourd) manuellement (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanisé (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible)
- pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches, dessouchage mécanique à l'aide de tire-fort ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse
- ratissage, récolte et exportation des produits issus du débroussaillage hors habitats d'intérêt communautaire et possibilité de les brûler sur place dans le cas de la gestion forestière ou de demande d'autorisation de la commune, sur tôle ondulée, sur des zones peu sensibles ou sinon sur tôles surélevées (au moins 50 centimètres) ou sur braséro, avec exportation des cendres
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser :

.....

.....

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 avril et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. Arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage sur tôle ondulée, au niveau des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses...) ou sinon sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits de coupe est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

Mesures complémentaires :

- Cette mesure est complémentaire des mesures d'ouverture de milieux (A3230IP).

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée aux coûts plafonds retenus de 15 000 euros TTC par hectare et par an en milieux secs et de 20 000 euros TTC par hectare et par an en milieux humides
- rémunération accordée au titre du barème forfaitaire régional et limitée aux coûts plafonds de 1 200 euros par hectares et par intervention manuelle en milieux secs et de 1 600 euros par hectares et par intervention manuelle en milieux humides. En cas d'intervention mécanisée les coûts plafonds sont limités à 620 euros par hectares et par intervention en milieux secs et de 760 euros par hectares et par intervention manuelle en milieux humides.

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée
- évacuation des produits de débroussaillage dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à....., le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

**DECAPAGE OU ETREPAGE SUR DE PETITES PLACETTES
EN VUE DE DEVELOPPER DES COMMUNAUTES PIONNIERES D'HABITATS HYGROPHILES**

CODE DE LA MESURE : A32307P

1- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 6430

Objectifs :

- améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats pionniers, des zones favorables à l'extension des habitats présents, des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux, des habitats en voie de sénescence, des habitats comprenant des espèces envahissantes et des habitats rudéralisés par enlèvement des horizons superficiels du sol

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de gérer, de restaurer et de reconstituer des habitats pionniers en milieu humide ainsi que des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu (si débroussaillage nécessaire) et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- tous travaux préalables nécessaires pour faciliter le décapage ou l'étrépage, notamment l'abattage, l'élagage et le débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des emplacements choisis avec le ratissage, la récolte et l'exportation des rémanents hors habitats d'intérêt communautaire ou possibilité de les brûler sur place dans le cas de la gestion forestière ou de demande d'autorisation de la commune, sur tôle ondulée, sur des zones peu sensibles ou sinon sur tôles surélevées (au moins 50 centimètres) ou sur braséro, avec exportation des cendres
- décapage ou étrépage manuel (bêche et pelle) ou mécanique (pelle hydraulique à bras avec obligatoirement un godet de curage sans dent) des horizons superficiels du sol. Des zones de test d'étrépage pourront être réalisées afin d'estimer la profondeur des horizons à retirer afin de mettre en œuvre un étrépage à plus grande échelle, qui restera toutefois expérimental
- exportation des produits d'étrépage hors du site obligatoire, avec possibilité d'un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, ou régilage sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) suivant le volume
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser :

.....

.....

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- suivis qualitatifs des zones de test d'étrépage
- dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. Arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé.
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage sur tôle ondulée, au niveau des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses...) ou sinon sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits de coupe est toléré

Exportation des produits de décapage ou d'étrépage

- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits de décapage ou d'étrépage est toléré, notamment pour un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser un godet à dents pour la réalisation du décapage ou de l'étrépage
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

Mesures complémentaires :

- Cette mesure est complémentaire des mesures (A32305R, A32324P).

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 18 euros TTC par mètre carré et limité à 20% par an de la surface des milieux hygrophiles favorables sur une même entité du site Natura 2000

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface décapée ou étrépee

- évacuation des produits de décapage ou d'étrépage dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à....., le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

**GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER
POUR LE MAINTIEN DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC**

CODE DE LA MESURE : A32308P

1- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 6110*, 6210 (* Habitat prioritaire de la Directive 92/43/CEE)

Objectifs :

- améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats pionniers, des zones favorables à l'extension des habitats présents, des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux et des habitats en voie de sénescence par enlèvement des horizons superficiels du sol

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de gérer, de restaurer et de reconstituer des habitats pionniers en milieu sec (notamment les pelouses calcaires prioritaires, code Natura 2000 : 6110), des zones favorables à l'extension des habitats présents et des habitats en voie de sénescence (notamment les buxaias primaires de recolonisation des pelouses, code Natura 2000 : 5110) ainsi que des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux (notamment les pelouses calcicoles, code Natura 2000 : 6210)

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu (si débroussaillage nécessaire) et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- tous travaux préalables nécessaires pour faciliter le décapage ou l'étrépage, notamment l'abattage, l'élagage et le débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des emplacements choisis avec le ratissage, la récolte et l'exportation des rémanents hors habitats d'intérêt communautaire et possibilité de les brûler sur place dans le cas de la gestion forestière ou de demande d'autorisation de la commune, sur tôle ondulée, sur des zones peu sensibles ou sinon sur tôles surélevées (au moins 50 centimètres) ou sur braséro, avec exportation des cendres
- décapage ou étrépage manuel (bêche et pelle) ou mécanique (pelle hydraulique à bras avec obligatoirement un godet de curage sans dent) des horizons superficiels du sol. Des zones de test d'étrépage pourront être réalisées afin d'estimer la profondeur des horizons à retirer afin de mettre en œuvre un étrépage à plus grande échelle, qui restera toutefois expérimental
- exportation des produits d'étrépage hors du site obligatoire ou régalaie sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses)
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser :

.....

.....

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- suivis des zones de test d'étrépage
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. Arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface

- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage sur tôle ondulée, au niveau des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses...) ou sinon sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits de coupe est toléré

Exportation des produits de décapage ou d'étrépage

- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits de décapage ou d'étrépage est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser un godet à dents pour la réalisation du décapage ou de l'étrépage
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

Mesures complémentaires :

- Cette mesure est complémentaire des mesures (A32305R, A32324P).

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 9 euros TTC par mètre carré limité à 20 % par an de la surface de milieux secs favorables sur une même entité du site Natura 2000

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions

- surface décapée ou étrépie
- évacuation des produits de décapage ou d'étrépage dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à....., le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE

CODE DE LA MESURE : A32320P et R

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 5110, 6110*, 6210, 6430, 9130, 9180* (* Habitat prioritaire de la Directive 92/43/CEE)
- Vespertilion de Bechstein (1323)

Objectifs :

- limiter ou supprimer des espèces végétales ou animales locales et/ou exogènes jugées indésirables (ronces, Buis...) et/ou invasives (cf. annexes jointes pour les espèces invasives) afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où les habitats de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés sont présents ou en cours de restauration

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire
- avis et accompagnement du Conservatoire Botanique National de Bailleul, antenne de Picardie

Engagements rémunérés :

- élimination manuelle par abattage à l'aide d'une tronçonneuse et/ou dévitalisation par des techniques d'annélation manuelle corticale des ligneux indésirables (ronces, Buis...) et/ou invasives. Un dessouchage mécanique peut être envisagé pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches à l'aide de tire-fort, de « chèvres », de pelleteuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse
- enlèvement des grumes, des tiges et des souches hors habitats d'intérêt communautaire avec un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour les amphibiens et/ou la faune saproxylique)
- élimination par débroussaillage manuel (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanique (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) des ligneux indésirables
- élimination par fauchage des espèces herbacées indésirables avant la floraison, cette action pouvant être répétée plusieurs fois dans l'année, afin de réduire la vitalité de la plante et d'appauvrir progressivement la banque de graines dans le sol
- ratissage fin, récolte et brûlage sur place dans le cas de la gestion forestière ou de demande d'autorisation de la commune, sur tôle ondulée, sur des zones peu sensibles ou sinon sur tôles surélevées (au moins 50 centimètres) ou sur braséro, avec exportation des cendres
- élimination par arrachage ou déterrage manuel des jeunes plantes envahissantes et/ou invasives avant la floraison ou élimination mécanique par arrachage ou moissonnage (pelles mécaniques équipées de godets classiques ou adaptés, engins flottants (pontons ou bateaux) équipés d'un bras hydraulique avec une griffe à dents...). Le brûlage sur place, sur tôle ondulée, au niveau des zones peu sensibles ou sinon sur tôles surélevées (au moins 50 centimètres) ou sur braséro, avec exportation des cendres, est obligatoire lorsque les pieds arrachés sont en fleurs pour éviter toute possibilité de maturation des graines sur pieds coupés
- mise en place de mesures de confinement ou de mise en défens afin de limiter la dissémination des espèces végétales envahissantes et/ou invasives (pose de barrages filtrants, fermeture provisoire de certains plans d'eau, mise en défens des secteurs contaminés...) pour éviter la dispersion de proche en proche
- élimination des espèces animales indésirables par l'acquisition de cages pièges ainsi que le suivi et la collecte des pièges (cf. Plan national de lutte contre l'Ecureuil à ventre rouge, 2011)
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser :

.....

.....

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) ou nombre de pièges installés, date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- période de l'ensemble des opérations à adapter suivant les espèces indésirables à traiter. Pendant les périodes de chasse (cf. Arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, leur enlèvement doit être calé suivant les risques de dissémination
- brûlage sur tôle ondulée, au niveau des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses...) ou sinon sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits de coupe est toléré pendant une semaine

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous moyens de lutte chimique
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées (hors expérimentation de techniques novatrices de lutte)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération pour la lutte contre les espèces végétales indésirables accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 2 euros TTC par mètre carré et par an.
- rémunération pour la lutte contre les espèces animales indésirables (Tamia de Sibérie ou Ecureuil de Corée) accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 55 euros TTC par hectare et par an.

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée ou nombre de pièges installés avec les effectifs détruits
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface et nombre de pièges concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à....., le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

**AMENAGEMENTS ARTIFICIELS
EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE**

CODE DE LA MESURE : A32323P

I- Objectifs

Habitats et espèces ciblées :

- Vespertilion de Bechstein (1323)

Objectifs :

- aménager les sites d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction de chauves-souris, inscrites à l'annexe II de la directive Habitats, afin de préserver leur tranquillité, l'accessibilité et les conditions favorables des sites

2- Périmètre d'application

- tous les sites d'origine naturelle et/ou anthropique du site Natura 2000 accueillant ou pouvant accueillir en période d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction au moins une espèce de chauves-souris inscrite à l'annexe II de la directive Habitats, indépendamment de l'effectif

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

3- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des aménagements à réaliser et des abords à entretenir
- détail technique, avec les matériaux utilisés, pour les aménagements à réaliser, accompagné d'une carte identifiant les zones à aménager
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- pose de murs afin de réduire l'accessibilité et/ou le nombre d'entrées du site, avec ou sans ouverture de type meurtrière adaptée aux différentes espèces de chauves-souris présentes, au niveau même et/ou en retrait des entrées du site suivant sa configuration (entrées multiples se rejoignant...)
- pose de grilles ou de systèmes mixtes (mur et grille) de protection munie d'un accès (de type trappe de visite fermée) pour le suivi scientifique ou semi-hermétiques, blindée ou renforcée
- pose de systèmes de portes renforcées ou blindées adaptées aux différentes espèces de chauves-souris présentes
- pose de systèmes interdisant l'entrée de véhicules et/ou d'engins (barres de métal, plots...) et/ou sécurisant l'aménagement de protection mis en place (mur, grille, porte...)
- intégration paysagère des aménagements de protection (peintures, parements-moellons non jointoyés...)
- entretien, remplacement ou réparation en cas de dégradation de ces aménagements
- abattage, élagage et débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des entrées ou des secteurs jugés sensibles (toit de l'entrée...) afin de maintenir l'accessibilité des ouvertures pour les chauves-souris et de prévenir contre les éventuels risques d'éboulements des entrées
- exportation des troncs et des rémanents avec possibilité de stockage afin de limiter la visibilité des entrées à partir des principaux axes fréquentés (chemins, routes...) tout en respectant une distance suffisante par rapport aux accès aux sites
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser :

.....

.....

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (aménagement(s) réalisé(s), surface(s) traitée(s) pour le maintien de l'accessibilité et la prévention des risques d'éboulements, date(s) d'intervention(s), matériel(s) et matériaux utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période d'absence des chauves-souris (avec prospection(s) obligatoire(s) de présence éventuelle avant tous travaux). Pendant les périodes de chasse (cf. Arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse

Exportation des produits de coupe

- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire des produits de coupe est toléré, avant leur évacuation dans l'année qui suit les travaux
- stockage permanent des produits de coupe est toléré dans le cas de limiter la visibilité des entrées à partir des principaux axes fréquentés (chemins, routes...)

Interdictions

- interdiction de brûler sur place afin d'éviter l'enfumage du site d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction
- interdiction d'utiliser tous produits toxiques pour les chauves-souris notamment pour les peintures
- interdiction de stocker les troncs et les rémanents directement devant les entrées des sites
- interdiction de stocker même temporairement les matériaux de construction (moellon, ciment, sable, grille...) sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire et les stations d'espèces patrimoniales,

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 1 000 euros TTC par mètre carré d'aménagements réalisés et de 10 euros TTC par mètre carré et par an pour l'entretien des abords des entrées des sites

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types, accessibilité et quantité d'aménagements installés au niveau des sites d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction
- différents entretiens des abords des entrées des sites d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction
- évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage dans les délais impartis

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- nombre de sites d'hibernation et/ou de reproduction concernés par la mesure
- surface entretenue au niveau des abords des entrées des sites concernés par la mesure

- taux de contractualisation
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à....., le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES

CODE DE LA MESURE : A32324P

1- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 5110, 6110*, 6210, 6430, 9130, 9180* (* Habitat prioritaire de la Directive 92/43/CEE)
- Vespertilion de Bechstein (1323)

Objectifs :

- préserver des perturbations humaines (fréquentation ou gestion) et animales (fréquentation ou pression des animaux sauvages ou domestiques) les habitats naturels de l'annexe I et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés, par leur mise en défens

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où leur mise en défens permet de préserver dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des aménagements à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- pose et dépose de clôtures (fixes, semi-fixes ou mobiles...) avec l'ensemble des fournitures nécessaires (piquets, grillage, fils électriques, batteries...) dans le cadre de dispositifs de mise en défens contre les perturbations humaines (fréquentation ou gestion) et animales (fréquentation ou pression des animaux sauvages ou domestiques) et dans le respect de la perméabilité pour la grande faune (hauteur minimum de 40 centimètres sous la clôture et hauteur maximum de la clôture de 1,20 mètres)
- création manuelle (pioche, pelle...) ou mécanique (pelle à bras munie d'un godet à dents...) de fossés ou de talus interdisant l'accès motorisé au niveau des voies diverses (chemins). Dans le cas de creusement de fossés, exportation des produits de creusement hors du site obligatoire ou régalage sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 suivant le volume
- création de linéaires de végétation écran, de type haies, par plantation d'arbres et d'arbustes champêtres ou forestiers, en utilisant des espèces régionales adaptées au sol ou par bouturage d'individus en place. Les plants doivent avoir une taille minimum de 60 à 90 centimètres, en intégrant une protection contre les animaux ou la fréquentation (pose d'une clôture) et contre le gibier (tuteurage, grillage) ainsi que le remplacement des plants morts. Un paillage biodégradable peut être posé afin d'éviter la concurrence avec la strate herbacée
- entretien, remplacement ou réparation de l'ensemble des mises en défens (clôtures, fournitures, fossés, talus, linéaires de végétation)
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser :

.....

.....

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (équipement(s) ou linéaire installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. Arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits d'excavation

- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits d'excavation est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de stocker même temporairement les matériaux de construction (ciment, piquets de clôture...) sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire et les stations d'espèces patrimoniales,

Mesures complémentaires :

- Cette mesure est complémentaire des mesures (A32325P, A32326P).

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 50 euros TTC par mètre linéaire de clôture installé, de 100 euros TTC par mètre cube de matériaux excavés ou apportés pour les fossés et les talus et de 10 euros TTC par plants d'arbres et d'arbustes pour les haies

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types, quantité ou linéaire (haies, fossés, talus) de mises en défens installés ou désinstallés
- évacuation des produits d'excavation dans les délais impartis

- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types, quantité ou linéaire de mises en défens concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à, le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

**PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES,
CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES**

CODE DE LA MESURE : A32325P

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 5110, 6110*, 6210, 6430, 9130, 9180* (* Habitat prioritaire de la Directive 92/43/CEE)
- Vespertilion de Bechstein (1323)

Objectifs :

- préserver de la fréquentation humaine et des actions sur l'environnement les habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblées, par déviation des parcours existants et mise en place de dispositifs spécifiques de protections (barrières, dispositifs anti-érosifs et pour les déplacements de la faune, ouvrages de franchissement permanents ou temporaires...)

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où la maîtrise de la fréquentation et la mise en place de dispositifs de protections permettent de préserver dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblées

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique, avec les matériaux utilisés, pour les aménagements à réaliser, accompagné d'une carte identifiant les zones à aménager
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter et l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- modification de parcours existants par déviation temporaire ou permanente, sans création de nouvelles pistes ou de nouvelles routes, afin de préserver les habitats naturels, les espèces et leurs habitats d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation humaine (véhicules motorisés ou non, randonneurs, chevaux...)
- mise en place d'obstacles temporaires ou permanents pour limiter la fréquentation humaine par la pose de barrières, de grumes, de palissade tressée, de clôtures monofils, de lisse en bois, de ganivelle basse...
- mise en place de dispositifs anti-érosifs pour les milieux naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles notamment pour maîtriser l'érosion en nappe (par griffage de la surface d'un sol compacté afin d'accroître sa rugosité, par mise en place de mottes de végétation ou d'alignements de pierres disposés perpendiculairement ou obliquement par rapport à l'axe de la pente, par l'utilisation de fascines, par la pose d'une succession de ganivelles, d'un filet appelé géonappes composé de toile de jute ou de coton ou d'un mulching, par le nappage de terre prélevée en périphérie, par la transplantation de mottes de végétation issues de milieux intacts, par semis de graines...) ou l'érosion en rigole (pose d'obstacles de type gradines en rondins de bois perpendiculairement à la pente, de drains en bois ou en pierre sur la longueur de la pente, comblement des rigoles et des ravines par des matériaux de plus en plus fins en surface...)
- aménagement de passages inférieurs ou spécifiques (buses ou dalots en ciment ou en polyéthylène, pont-cadre ou ovoïde associé à une banquette ou un marchepied, tranchée couverte...) afin de limiter l'impact des voiries et des chemins sur le déplacement des espèces animales d'intérêt communautaire sensibles, accompagné ou non de dispositifs destinés à empêcher leur accès sur la chaussée ou le chemin (dispositif de collecte en « U » en béton, clôture de 60 centimètres de hauteur à maille fine munie d'un bavolet au sommet, murets ou bordures en béton ou galvanisés de 40 à 50 centimètres de hauteur...)
- entretien, remplacement ou réparation en cas de dégradation de l'ensemble des systèmes mis en place de préservation de la fréquentation et des actions sur l'environnement (fauche, pâturage...)
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser :

.....

.....

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (équipement(s) installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. Arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits d'excavation

- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits d'excavation est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de stocker même temporairement les matériaux de construction (grumes, géotextiles,...) sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire et les stations d'espèces patrimoniales,

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 50 000 euros TTC par aménagement

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types, quantité ou linéaire d'aménagements installés, désinstallés, entretenus, remplacés ou réparés
- évacuation des produits d'excavation dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types, quantité ou linéaire d'aménagements installés, désinstallés, entretenus, remplacés ou réparés concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à....., le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT

CODE DE LA MESURE : A32326P

1- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 5110, 6110*, 6210, 6430, 9130, 9180* (* Habitat prioritaire de la Directive 92/43/CEE)
- Vespertilion de Bechstein (1323)

Objectifs :

- aviser les usagers du site Natura 2000, notamment dans le cadre de loisirs, afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés, par l'installation d'équipements d'information positionnés au sein du site Natura 2000 ou en périphérie immédiate

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où l'installation d'équipements d'information permet d'aviser les usagers du site afin de préserver dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des aménagements à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des équipements d'information à installer et l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- conception des équipements d'information (panneaux, signalétiques...) recommandant la préservation des milieux, voire interdisant le passage au niveau de secteurs sensibles
- fabrication des équipements d'information et de leurs fournitures nécessaires (poteaux, fixations...) en adéquation avec le concept de développement durable (matériaux recyclés ou bois, norme PEFC ou FSC...)
- pose manuelle (pioche, pelle, marteau...) ou mécanique (pelle à bras munie d'un godet à dents...), dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu des équipements d'information et de leurs fournitures. L'exportation des produits d'excavation pour l'installation de poteaux se fera obligatoirement hors du site ou les produits seront régalez sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) suivant le volume
- entretien, remplacement ou réparation en cas de dégradation de ces équipements d'information
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser :

.....

.....

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (type(s) d'équipement installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la charte graphique ou des normes existantes (communautés de communes, PNR Oise - Pays de France, CG de l'Oise et de l'Aisne...)
- positionnement sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrées de piste ou de chemin, parkings...)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 31 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. Arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits d'excavation

- stockage temporaire hors habitats d'intérêt communautaire avant évacuation des produits d'excavation pour l'installation de poteaux est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser des poteaux creux, sauf s'ils sont obturés en haut
- interdiction d'utiliser tous produits, notamment les peintures, ayant une toxicité sur l'environnement

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 5 000 euros TTC par équipement d'information

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- implantation au sein du site Natura 2000
- types et quantité d'équipements d'information installés ou désinstallés
- évacuation des produits d'excavation dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types et quantité d'équipements d'information concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à....., le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

V – LA CHARTE NATURA 2000

La version à destination des propriétaires (avec le cadre réglementaire) se trouve en annexe 21

La charte suivante s'applique de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » qui couvre 101,8 hectares. Ce site Natura 2000 comprend :

- des boisements (sur environ 90 hectares, soit plus de 92 % de la ZSC) ;
- des zones anthropiques diverses, dont des friches (sur environ 5 hectares, soit environ 5% de la ZSC) ;
- des fourrés arbustifs sempervirents (sur environ 1 hectare, soit environ 1 % de la ZSC), résultant principalement de la recolonisation ligneuse des pelouses calcicoles suite à l'abandon des pratiques pastorales ;
- des pelouses et ourlets calcicoles plus ou moins embroussaillés (sur environ 0,5 hectare, soit environ 0,6 % de la ZSC) ;
- des ourlets et des mégaphorbiaies eutrophes (sur environ 0,5 hectare, soit moins de 0,5 % de la ZSC) ;

Les objectifs de développement durable définis dans le DOCOB sont :

- de promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) dont les objectifs opérationnelles sont de favoriser la régénération naturelle en privilégiant les essences typiques de l'habitat concerné, d'éliminer les espèces invasives (Ailante) et limiter l'extension de celles envahissantes (Buis) dans les peuplements forestiers (coupe ou arrachage) et de maintenir et favoriser les arbres à forte valeur écologique (bois moyens à très gros bois, feuillus ou résineux, vivants ou dépérissants, à cavités et/ou fentes) ;
- de préserver la buxaie primaire dont l'objectif opérationnel est de conserver la buxaie et, éventuellement, limiter son extension au sein d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire (pelouses pionnières et pelouses calcaires) ;
- de préserver et de restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire dont les objectifs opérationnels sont de maintenir et de restaurer les habitats pelousaires par une gestion extensive (coupe et débroussaillage des ligneux, fauche voire pâturage de la strate herbacée) et de maintenir et de restaurer les autres habitats ouverts par une gestion extensive (coupe et débroussaillage des ligneux, fauche de la strate herbacée) ;
- de sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 dont les objectifs opérationnels sont de mettre en place des actions de communications adaptées (panneaux, articles, sorties scolaires, réunions publiques et avec les socio-professionnels...) et de limiter l'accès aux habitats naturels d'intérêt communautaire (notamment les habitats pelousaires) et aux habitats du Vespertilion de Bechstein (notamment les cavités) les plus sensibles ;
- d'évaluer l'efficacité des objectifs assignés dont l'objectif opérationnel est de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et de la population du Vespertilion de Bechstein (inventaires des habitats, suivis de la population en activité et en hibernation).

Plusieurs cartes des parcelles engagées seront fournies au(x) signataire(s) de la charte :

- des cartes des habitats semi-naturels et naturels génériques de la ZSC (cf. cartes du DOCOB) ;
- des cartes des habitats du Vespertilion de Bechstein sur la ZSC (cf. cartes du DOCOB).

Engagements et recommandations générales

Les milieux et espèces visés par la présente charte sont les suivants :

- les formations herbeuses (hors prairies humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses) (codes habitat : 5110, 6110* (*habitat prioritaire), 6210) ;
- les milieux humides ouverts (codes habitat : 6430 (mégaphorbiaies)) ;
- les milieux forestiers (codes habitat : 6430 (ourlets), 9130, 9180* (*habitat prioritaire)) ;
- les espèces animales de l'annexe II de la directive Habitat, Faune, Flore : Vespertilion de Bechstein

Engagements généraux (EG)

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des engagements généraux sont obligatoires et contrôlables.

1- Engagements généraux de protection des habitats et des espèces

- EG-1** - Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

- EG-2** - Le signataire s'engage à ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la directive Habitats (formations herbeuses, milieux humides ouverts) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels, après information de la structure animatrice.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.

Mandat :

EG-3 - Hors activité agricole et forestière : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB. Pour les activités agricole et forestière : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50 mètres des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50 mètres ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.)

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

EG-4 - Le signataire s'engage à ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...) et à ne pas intervenir sur les gîtes d'hibernation des chauves-souris d'octobre à avril de l'année suivante ou de reproduction des chauves-souris de juin à août.

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

EG-5 - Éviter de déposer des rémanents de coupes de bois, des produits de fauche ou autres matériaux (remblais...) sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (formations herbeuses, milieux humides ouverts).

EG-6 - Le signataire s'engage à ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a un risque d'accident ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après information de la structure animatrice. (cf. carte identifiant ces zones lors de la signature).

Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.

Mandat :

EG-7 - Le signataire s'engage à informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et les recommandations de la charte.

Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

Mandat :

EG-8 - Le signataire s'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives ou susceptibles de perturber les milieux (cf. listes en annexe du DOCOB).

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

2- Engagements généraux pour le suivi scientifique du site :

□ **EG-9** - Le signataire s'engage à autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). Ces inventaires de suivi seront réalisés par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'État). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.

Mandat :

Recommandations générales (RG)

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des recommandations revêtent un caractère non obligatoire mais sont vivement encouragées. Il est recommandé au signataire de :

RG-1 - Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.

RG-2 - Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feu en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).

RG-3 - Éviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures imperméable au passage de la faune sauvage (favoriser une clôture supérieure à 40 centimètres et inférieure à 120 centimètres de hauteur) ou l'installation de bâtiments (cabanes fermées), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés FSC ou PEFC.

RG-4 - Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.

RG-5 - Éviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.

RG-6 - Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1er septembre et avant le 30 mars.

RG-7 - Prévenir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

RG-8 - Prévenir l'animateur Natura 2000 en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf. liste en annexe), afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.

RG-9 - Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

Engagements et recommandations par grands types de milieux

Pour chaque grand type de milieux, le signataire s'engage pour l'ensemble des engagements par grand type de milieu présent sur sa parcelle et pour l'ensemble des engagements des activités de loisirs.

Formations herbeuses (herb)

1- Engagements des formations herbeuses (E-herb)

- E-herb-1** - Le signataire s'engage à ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (5110, 6110* (*habitat prioritaire), 6210) (cf. cartes du DOCOB).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation sur formations herbeuses.

Mandat :

- E-herb-2** - Le signataire s'engage à maintenir les pelouses, les ourlets et les prairies fauchées, pâturées (cf. cartes du DOCOB).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des pelouses et des prairies permanentes

Mandat :

- E-herb-3** - S'il y a pâturage, le signataire s'engage à ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive (cf. cartes du DOCOB), sauf autorisation exceptionnelle de la DDT, après avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence d'affouragement sur les habitats relevant de la Directive

Mandat :

2- Recommandations des formations herbeuses (R-herb)

Il est recommandé au signataire de :

R-herb-1 - Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses, des ourlets et des prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.

R-herb-2 - Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

Milieux humides ouverts (hum)

1- Engagements des milieux humides ouverts (E-hum)

- E-hum-1** - Le signataire s'engage à ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fossés, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDT a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.

Mandat :

- E-hum-2** - Le signataire s'engage à ne pas stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des enrochements ou par un engazonnement sur les habitats d'intérêt communautaire (cf. cartes du DOCOB).

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

- E-hum-3** - Le signataire s'engage à utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse-pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sol ressuyé en surface, sol gelé...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5 % de la surface.

Mandat :

- E-hum-4** - Le signataire s'engage à ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive, sauf dans le cadre d'une reconstitution de ripisylve et avis favorable de la structure animatrice.

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

2- Recommandations des milieux humides ouverts (R-hum)

Il est recommandé au signataire de :

R-hum-1 - Favoriser l'entretien des milieux humides ouverts par pâturage extensif ou fauche exportatrice.

R-hum-2 - Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

R-hum-3 - Privilégier, en cas de fauche, la fauche centrifuge.

R-hum-4 - Essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).

Milieux forestiers (for)

Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats » visées par ces engagements : Vespertilion de Bechstein

1- Engagements des milieux forestiers (E-for)

- Généraux

- E-for-1** - Le signataire s'engage à présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.

Points de contrôle : contrôle sur place de la présence d'un document de gestion durable.

Mandat :

- E-for-2** - Le signataire s'engage à ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 hectares d'un seul tenant. Dans les zones de forte pente (> 30 %) la surface est limitée à 1 hectare.

Points de contrôle : contrôle sur place et, le cas échéant, contrôle du programme des coupes.

Mandat :

- E-for-3** - Le signataire s'engage à ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m²) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts (codes habitat : 6110* (*habitat prioritaire), 6210, 6430) (cf. cartes du DOCOB) ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (cf. cartes du DOCOB).

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.

Mandat :

- Les hêtraies chênaies (codes habitat : 9130)

- E-for-4** - Le signataire s'engage dans le cas d'une transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (codes Natura 2000 : 9130 et 9180* (*habitat prioritaire)) (cf. cartes du DOCOB) par plantation, qu'au moins 80 % des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Érable sycomore, champêtre et plane, bouleaux, saules, Frêne commun, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage. Le Robinier faux-acacia n'est pas accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitats », l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exigeant en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce.

Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

Mandat :

- Les forêts de pentes ou de ravins (code habitat : 9180)

E-for-5 - Suivre une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les habitats caractéristiques des forêts de pente (code Natura 2000 : 9180* (*habitat prioritaire)) (cf. cartes du DOCOB). Ces zones doivent être qualifiées « hors production » dans les documents de gestion. Des prélèvements ponctuels inférieurs à 2 m³/ha/an sont possibles pour récolter les bois de très bonne qualité, en prenant toutes les mesures de protection nécessaire.

Points de contrôle : contrôle du document de gestion et de la fiche de coupe fournie par le propriétaire.

Mandat :

E-for-6 - Conserver une zone tampon de 25 mètres autour des habitats caractéristiques des forêts de pente (code Natura 2000 : 9180* (*habitat prioritaire)) (cf. cartes du DOCOB) pour y maintenir une ambiance forestière continue. Des coupes d'éclaircie et de régénération naturelle par trouée sont possibles dans cette bande.

Points de contrôle : contrôle du maintien d'une bande boisée de 25 mètres de large.

Mandat :

2- Recommandations des milieux forestiers (R-for)

Il est recommandé au signataire de :

R-for-1 - Favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence - provenance - station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

R-for-2 - Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

R-for-3 - Préserver le lierre grim pant.

R-for-4 - Éviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (pelouses) présentant de faibles potentialités forestières.

R-for-5 - Privilégier le débardage sur sol ressuyé.

R-for-6 - Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.

R-for-7 - Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

R-for-8 - Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 30 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public). *Maintenir le bois mort au sol, lors des abattages visant à sécuriser les abords des cheminements et des zones fréquentées par le public,*

Engagements et recommandations pour les activités

Activités de loisirs (I)

1- Engagements des activités de loisirs (EI)

- EI-1** - Le signataire s'engage à informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratiques d'activités motorisées...) dont le signataire de la charte a connaissance.

Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieures à la signature de la charte.

Mandat :

- EI-2** - Le signataire s'engage à ne pas agrainer pour le grand gibier sur et à proximité immédiate (50 m) des habitats ouverts ou humides (codes Natura 2000 : 5110, 6110*; 6210, 6430). Sont concernés également les habitats forestiers prioritaires au titre de la Directive Habitats Faune Flore (code Natura 2000 : 9180*).

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

- EI-3** - Le signataire s'engage à ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad...).

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

2- Recommandations des activités de loisirs (RI)

Il est recommandé au signataire de :

RI-1 - Informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

RI-2 - Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.

RI-3 - Respecter les chemins et accès balisés sur le site et de limiter la circulation des engins motorisés.

Fait à, le

Signature de(s) l'adhérent(s)

BIBLIOGRAPHIE

- BESLIN, O. PUJOL, D. CAUSSE, G. et al. (2012). *Typologie des végétations de dalles et de pelouses calcaires sèches en région Centre*. DREAL Centre, CBNBP Centre / MNHN, 113p.
- CABARET, J-P (2010) - *Document d'objectifs Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville « FR2200380 » & Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi « FR2212005 »*, PNR Oise Pays de France, 212 pages
- CENTRE REGIONALE DE LA PROPRIETE FORESTIERES Nord – Pas de Calais/Picardie (2011). *Annexe verte "Natura 2000" du Schéma Régional de Gestion Sylvicole Région Picardie*. 28 pages.
- CHAPUIS, J-L. DOZIERES, A. PISANU, B et al. (2011). *Plan national de lutte relatif à l'écureuil à ventre rouge (Callosciurus erythraeus) dans les Alpes-Maritimes*. MNHN de Paris, MHN de Nice, DREAL Provence – Alpes – Cotes d'Azur, 31 pages.
- COMMISSION EUROPEENNE (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les disposition de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- ECOTHEME (1997). *Etude du parc du Château de Laversine, Saint Maximin (60)*. Conseil Régional de Picardie, 88 pages.
- ECOTHEME (2011). *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne »*. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, 67 pages.
- FEDERATION DEPARTEMENTAL DES CHASSEURS DE L'OISE (2012). *Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise 2012/2018*. 60 pages.
- MELKI, F. Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA PECHE, DE LA RURALITE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (2012). *Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 – Tome 4 : Dispositions spécifiques à la mesure 214 : Version 7*. Commission européenne, 315 pages.
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2012). *CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047, relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres*. 262 pages.
- POMEROL, C (1988). *Découverte géologique de Paris et de l'Ile-de-France*. Collection Jean RICOURE, Édition BRGM, 75 pages.
- PREFET DE LA REGION PICARDIE (2011). *Arrêté relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion de milieux ni agricoles ni forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000*. 21 pages

PREFET DE LA REGION PICARDIE (2008). *Arrêté relatif aux conditions générales de financement par des aides publiques des investissements non productif en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000*. 38 pages

ROCAMORA, G. et al. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.

SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L. (2007) - *Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 15 pages.

TERRAZ, L. et al (2007). *Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.

TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.

VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quéigny, 1998, 144 pages.

ANNEXE I : abréviations et acronymes

ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CA : Chambre d'agriculture
CBNBI : Conservatoire botanique national de Bailleul
CBPS : Code des bonnes pratiques sylvicoles.
CC : Communauté de communes
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CG : Conseil général
ASP : Agence de services et de paiement
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CENP : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
CR : Conseil régional
CROS : Comité régional olympique et sportif
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDT : Direction départementale des territoires
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ex-DRAE)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
FSE : Fonds social européen
INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
JORF : Journal officiel de la république française
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées
MAAF : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
PNR : Parc naturel régional
PSG : Plan simple de gestion
RTG : Règlement type de gestion
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
UE : Union européenne
WWF : World wildlife fund
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : glossaire

Agence de Services et de Paiement (ASP)

Issue de la fusion entre le CNASEA et l'AUP (Agence unique de paiement), l'ASP est un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge de l'économie. Elle assure le suivi et la gestion financière (instruction, paiement, contrôle) d'aides publiques (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics), l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en oeuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés et enfin l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en oeuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Climax

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) est un document élaboré par le CRPF en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Il est approuvé par le préfet de région. Le CBPS présente et fixe les recommandations générales et les bonnes pratiques sylvicoles qui permettent la gestion durable des peuplements forestiers. Enfin, le CBPS identifie par zone naturelle les contraintes cynégétiques et précise les itinéraires et les pratiques sylvicoles les plus adaptés aux peuplements locaux dans leur contexte environnemental et social. L'engagement est volontaire et dure 10 ans.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale des territoires

La DDT est née de la fusion des directions départementales de l'agriculture et de l'équipement. Service déconcentré des ministères en charge de l'Agriculture et de la pêche, de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du logement et de la ville. Elle est placée sous l'autorité du préfet. Elle reprend l'ensemble des compétences des deux directions départementales dont celles des DDA : la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Elle possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

La DREAL est née de la fusion des directions régionales de l'équipement (DRE), de l'environnement (DIREN) et de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Service déconcentré du ministère en charge de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), elle regroupe l'ensemble des missions données à ces trois directions régionales dont celles de la DIREN qui avait pour mission : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formation végétale (= Groupement végétal)

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Plan Simple de Gestion (PSG)

Présenté par le propriétaire, le Plan Simple de Gestion est un document qui fixe les règles de conduite de sa propriété boisée. Il comprend trois parties : une analyse des peuplements dans leur contexte économique, environnemental et social ; la définition des objectifs de gestion ; un programme de coupes et travaux.

Le plan de gestion précise la stratégie cynégétique du propriétaire pour les grands animaux soumis au plan de chasse.

Le PSG est établi pour une période comprise entre 10 et 20 ans. Sa rédaction peut être réalisée par le propriétaire lui-même ou par un professionnel. Il doit être conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour être agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière. L'agrément du document confère la Garantie de Gestion Durable à la forêt. Cette garantie permet à son propriétaire de bénéficier des aides publiques (Union Européenne, Etat, Région, ...) et des avantages liés aux incitations fiscales prévues par la loi.

Le plan simple de gestion est obligatoire dans 2 cas : pour les propriétés de plus de 25 ha (sachant que les îlots de moins de 4 ha ne rentrent pas dans ce calcul) ; pour les ensembles boisés pour lesquels le propriétaire a bénéficié du Dispositif à l'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt (DEFI-Forêt).

Le plan simple de gestion peut être volontaire. Il s'adresse aux ensembles boisés d'au moins 10 ha n'ayant aucun caractère d'obligation.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Règlement type de gestion (RTG)

Le Règlement Type de Gestion est un document élaboré par un gestionnaire professionnel agréé : expert forestier ou Organisme de Gestion en Commun (coopérative), pour un ensemble de peuplements similaires. Ce document décrit les modalités d'exploitation, de reconstitution et de gestion par grand type de peuplement. Il donne également des indications sur la prise en compte des principaux enjeux environnementaux, et des recommandations sur la gestion des populations de grand gibier. Le contenu de chaque RTG doit être en accord avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour pouvoir être agréé par le CRPF. Le RTG s'adresse uniquement aux propriétaires de petites forêts sans obligation de PSG. L'engagement est souscrit pour 10 ans minima, soit au travers d'une adhésion à un OGEC, soit par un contrat avec un expert pour une liste de parcelles clairement identifiées et enregistrées au CRPF.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.